VERSION 2025

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

DÉCLENCHEMENT DU PCS 4
INTRODUCTION – LE CADRE ADMINISTRATIF ET RÈGLEMENTAIRE 5
LEXIQUE 9
A – PLAN DE LA COMMUNE 10
B – QUELQUES DONNÉES SUR LA COMMUNE DE RUAUDIN 13
C – LE DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 14
D – ORGANIGRAMME DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE 15
LES SECOURS 15
LES PARTENAIRES 17
LES MEDIAS 17
F - FICHE ACTION 1 : MONSIEUR LE MAIRE 18
G - FICHE ACTION 2 : LA CELLULE COMMUNAL DE CRISE 19
H - FICHE ACTION 3 : CELLULE SECRÉTARIAT 19
I - FICHE ACTION 4 : CELLULE COMMUNICATION ALERTE 20
J - FICHE ACTION 5 : Cellule Communication Médias 21
K - FICHE ACTION 6 : Cellule Logistique 22
L - FICHE ACTION 7 : Cellule d'Accueil de la Population au Centre de Rassemblement 23
M - FICHE ACTION 8 : CELLULE HÉBERGEMENT PROVISOIRE 24
LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL 25
O – LES LOCAUX COMMUNAUX 25
P – RECENSEMENT DU MATÉRIEL POUR L'ÉVÈNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE 26
Q - RECENSEMENT DES VÉHICULES POUR L'ÉVÈNEMENT SÉCURITÉ CIVILE 29
R- RISQUES SUR LA COMMUNE 30
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 30
FICHE : Transport Matières Dangereuses – Stockage bouteilles de gaz en butane 32
LE RISQUE CLIMATIQUE 33
LE RISQUE ORAGE 33
LE RISQUE GRAND FROID 34
LE RISQUE NEIGE / VERGLAS 35
LE RISQUE CANICULE 36
FICHE : ALÉAS CLIMATIQUES (Canicule – Vague de froid) 38
LE RISQUE TEMPÊTE 39
FICHE : Tempête 40
LE RISQUE INONDATION 41
FICHE : Inondations 43
LE RISQUE FEU DE FORET 44
FICHE : Feu de forêt 45
LE RISQUE INDUSTRIEL 46
LE RISQUE SISMIQUE 47

FICHE : Séismes 48
LE RISQUE PANDÉMIQUE 49
FICHE : Pandémie 51
ANNEXE 1 52
PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE 52
ANNEXE 2 54
PLAN DE CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC EN CAS DE PANDÉMIE 54
ANNEXE 3 56
LE CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS 56

DÉCLENCHEMENT DU PCS

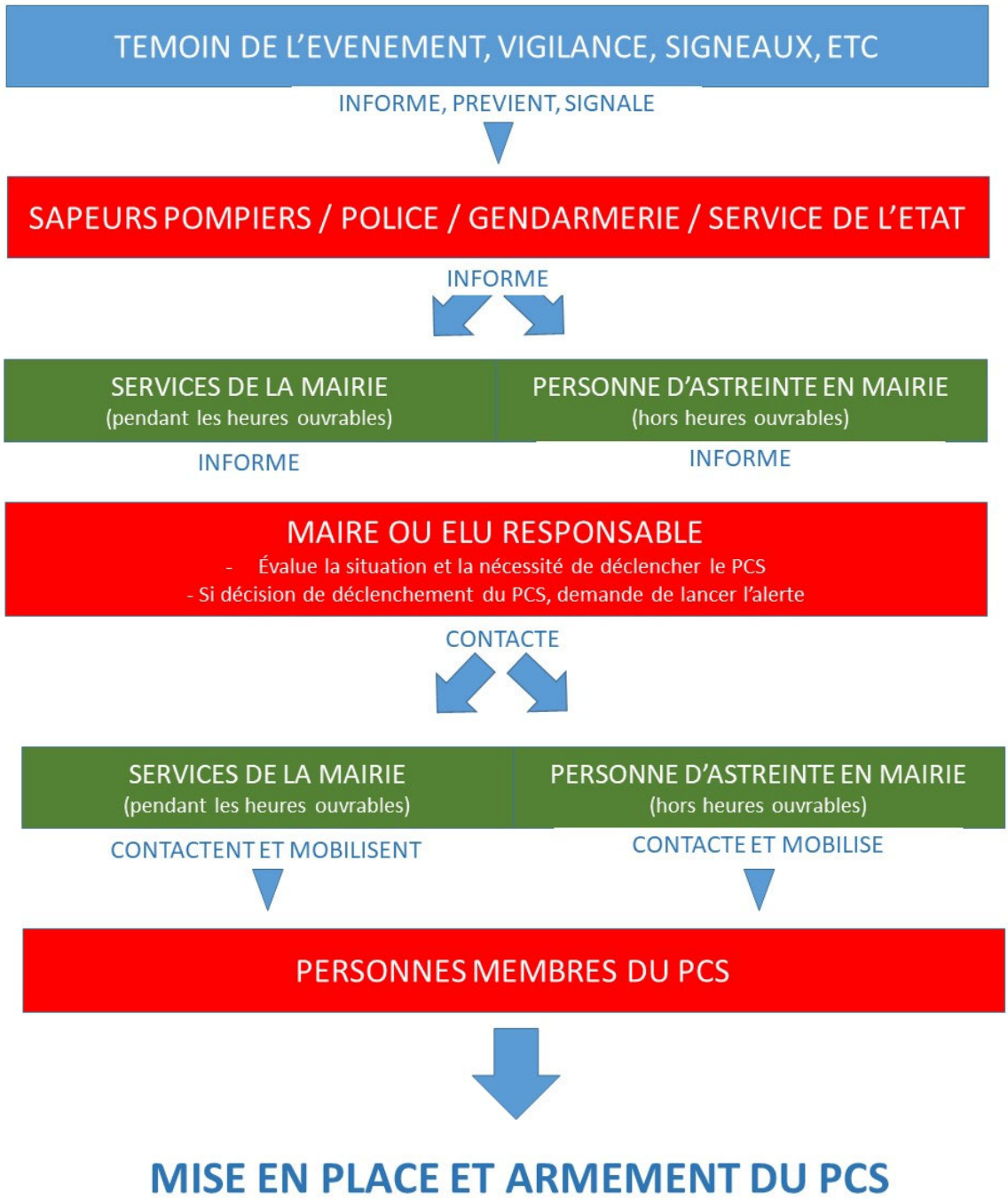

INTRODUCTION – LE CADRE ADMINISTRATIF ET RÈGLEMENTAIRE

Le Maire, en tant que représentant de l'État est responsable de la sécurité de ces concitoyens. Pour cela, le plan communal de sauvegarde (PCS) définit sous l'autorité du Maire un outil d'organisation pour prévoir la diffusion de l'alerte, de l'information, de la protection et du soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus (risque de feux de forêt, inondation, séisme, risque de retrait gonflement, transport des matières dangereuses etc.).

Ce plan communal de sauvegarde établit un diagnostic et une analyse sur les risques existant dans la commune. Il intègre également un document d'information élaboré au titre de prévention (document d'information communal sur les risques majeurs, DICRIM), un dispositif communal de crise ainsi qu'un inventaire des moyens matériels et humains de la commune, pour faire face aux situations d'urgence. Il s'agit aussi de faire une répartition efficace des tâches entre les acteurs de la cellule communale de crise.

Le PCS ne modifie en rien les bases juridiques de la répartition des compétences entre le Maire et le préfet. C'est le maillon local de la protection civile. Le PCS est un outil définit par : - L'article L 2542-4 du code des collectivités territoriales : « Le Maire a le soin de prévenir par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ». - Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile (…) En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune » Cette loi a été modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 prévoit que : « Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'État et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent ».

Le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention (PPI) concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Le PCS est un outil compatible avec les autres plans de prévention. Il complète le plan ORSEC (Organisation de Réponse à la Sécurité Civile). Le plan ORSEC existe à trois niveaux :

Le plan ORSEC départemental, déclenché par le préfet départemental,
Le plan ORSEC de zone de défense, déclenché par le préfet de zones de défense,
Le plan ORSEC national, déclenché par le premier ministre (ce dernier n'a jamais été mis en place). Le PCS est compatible avec le Plan local d'Urbanisme (PLU). Donc l'ensemble des

recommandations (notamment les décisions concernant le permis de construire dans les zones à risque) seront prises en compte dans le PLU. Ce PCS tient en compte également des plans « grand froid » et « canicule » déjà opérationnel dans la commune.

L'élaboration
Ce plan communal de sauvegarde a été élaboré sous l'autorité du Maire de Ruaudin. Une fois l'élaboration terminée, ce PCS fera l'objet d'un arrêté municipal et sera transmis au préfet de la Sarthe.

La révision
Le délai de révision d'un PCS est de 5 ans. En cas de non révision, il devient caduc de plein droit. Donc, la prochaine révision de ce PCS est prévue en 2024.

Le PCS sera également révisé et mis à jour en fonction de l'évolution des risques connus sur la commune, ainsi qu'aux modifications apportées aux outils du dispositif communal de crise. Au même titre que l'élaboration, à l'issue de chaque révision, le PCS fera l'objet d'un arrêté municipal et transmis au préfet du département.

Les consignes de sécurité individuelle sont celles du dossier départemental des risques majeurs que nous avons réintégré dans ce PCS.

La liste de diffusion
Après l'arrêté pris par le Maire de Ruaudin, le PCS sera transmis aux organismes suivants :

Obligatoire

- **Le préfet du département de la Sarthe,**
- **La Direction Départementale des territoires (DDT), Unité Risques Naturels et Technologiques "RNT",**

Facultatif

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Sarthe,
- **Commandement du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe,**
- La Gendarmerie de Parigné l'Évêque
- Le Mans Métropole,
- Tous les membres de la cellule communale de crise,

Exercices d'application
Pour mettre en application le PCS et tester le dispositif communal de crise, la municipalité peut effectuer un ou plusieurs exercices. Ces exercices ont pour objectif de :

- Tester l'efficacité du dispositif communal de crise,
- Permettre aux acteurs de la cellule de crise de s'approprier l'outil,
- Entrainer le personnel communal et les élus membres de la cellule communale de crise,
- Corriger certains éléments du dispositif,
- Tester la réactivité des établissements sensibles (écoles, collège, mairie, centre socioculturel etc.),
- Faire participer les volontaires en vue de les préparer à une éventuelle crise, La municipalité peut organiser ou participer à plusieurs types d'exercices :
- Exercices effectués à l'initiative de la Municipalité, et réalisés en salle :

Cet exercice dit « Exercice cadre » permet de tester les réactions et les décisions des responsables, sans mener d'action sur le terrain. L'objectif est de tester la réactivité des membres

de la cellule communale de crise, mais aussi de vérifier l'efficacité des moyens, notamment la transmission.

- Exercices réalisés par le poste de commandement communal sur le terrain :

Ce genre d'exercice consiste à tester une partie du dispositif, notamment l'évacuation et la prise en charge de la population. Cet exercice a également pour objectif de tester d'autres éléments du dispositif comme la diffusion de l'alerte, l'ouverture des lieux d'hébergement ou la mobilisation des matériels nécessaires.

Exercice de terrains associant plusieurs services :
La cellule communale de crise peut participer à des exercices associant plusieurs services :

Pompiers, Gendarmerie, la protection civile, écoles, hôpitaux, etc.

Une fois le PCS élaboré, la commune de Ruaudin mettra en application le dispositif en effectuant plusieurs exercices pour améliorer l'efficacité.

L'organisation mise en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à des situations très diverses :

. Catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...),
. Perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...),
. Accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. C'est pour cette raison que l'expression "événement de sécurité civile" est utilisée dans ce document et non le terme "crise".

Les personnes à contacter en priorité dès la réception de l'alerte
Maire – 06 60 76 91 47
Adjoint au Maire en charge de la Sécurité 06 99 70 83 54

Si l'événement dépasse manifestement les capacités de la commune, le Maire se doit de faire immédiatement appel au préfet qui devient alors Directeur des Opérations de Secours et pourra ainsi mettre en œuvre les moyens départementaux conséquents.

Standard de la préfecture : **02 85 32 72 72**

Astreinte Sécurité Civile : **06 86 66 31 98**
(semaine après 18 h et jusqu'à 8 h, week-end et jours fériés)

LEXIQUE

ACO	Automobile Club de l'Ouest
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCAS	Centre communal d'Action Sociale
CCC	Cellule Communal de Crise
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICRA	Centre Régional d'Information et de Circulation Routière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ERP	Etablissement recevant du Public
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC	Poste de Commandement
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
RNT	Risques Naturels et Technologiques
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

A – PLAN DE LA COMMUNE

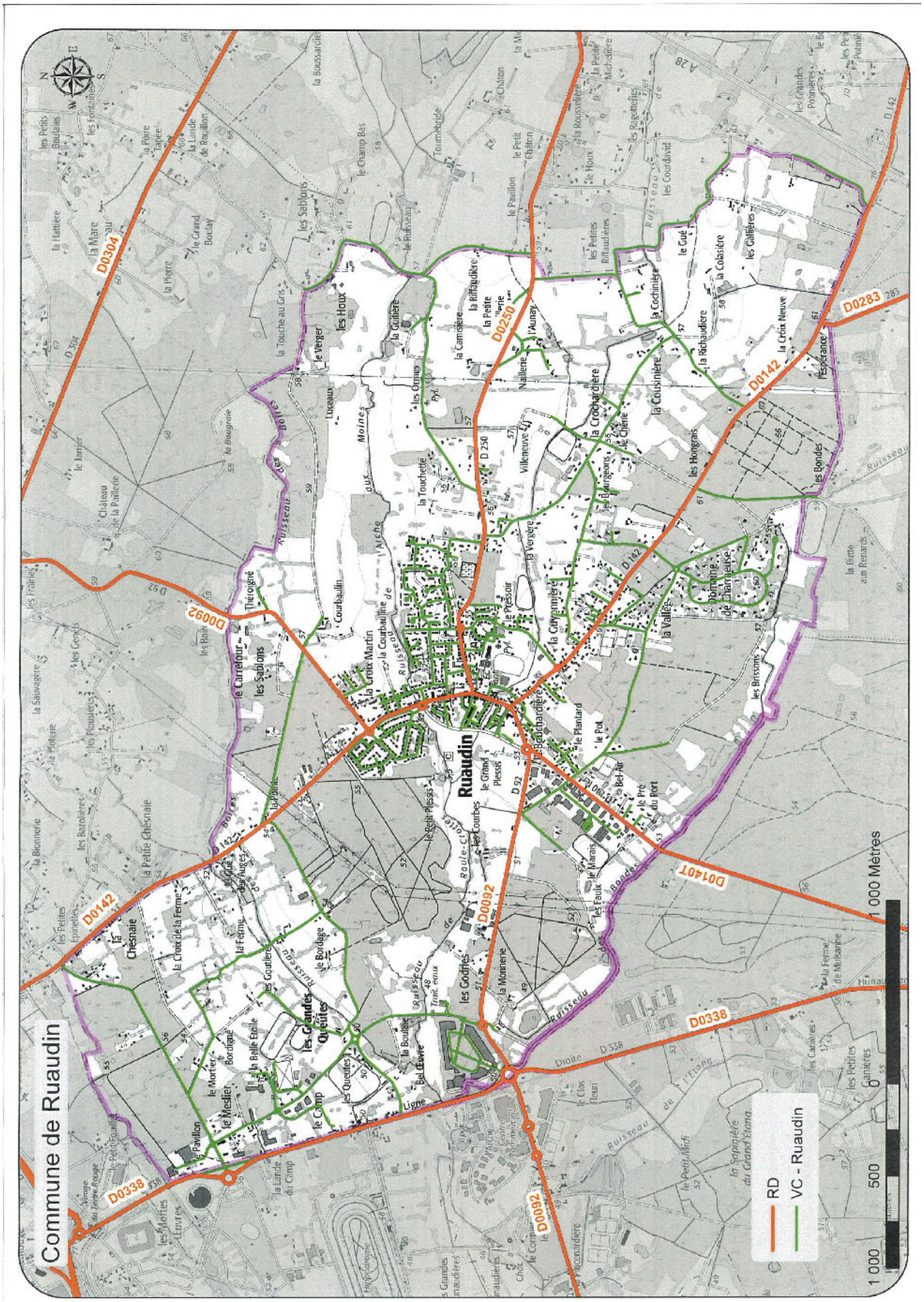

légende
Mairie / salle du Conseil
Cimetière
Ouvert les Travaux
Crématorium
Gymnase
Salle polyvalente
Stade
ZAC
Chemins de randonnée :
Vert 4,5 kms
Rouge 6 kms
Jaune 8 kms
Bleu 13,2 kms
Le Mans
Changé
Parigné l'Évêque
Brette-les-Pins
Mulsanne
LE MANS
CHANGE
PARIGNE L'ÉVÊQUE
BRETTE-LES-PINS
MULSANNE
MULSANNE / TOURS
AVIGNE
D 142
D 338
D 250
D 92
Zac des Hunaudières
la Chesnaie
la croix de la ferme
le Mortier
le Mesnier
Bordigné
la Belle Étoile
le Champ
les Grandes Ouettes
les Ouettes
la Bordage
la Boulaie
Bel Œuvre
Maine Street
les Coudries
Family Village
la Monnerie
Les Douves
le Petit Plessis
la Pointe
Les Sablons
le Carrefour
Thérouigné
Courbaulin
la Courbaudine
la Croix Martin
Départ de la Boucle des Moines
la Maindière
le Pressoir
la Vergère
la Bagonnière
la Grochardière
le Plantard
le Pot
Bel Air
le Pré du Port
les Faulx
le Marais
les Bourgeons
Villeneuve
Naillerie
l'Aunay
la Carnière
la Petite Naillerie
la Touchette
les Ormes
Luceaux
le Verger
les Houx
la Guillère
la Cochinière
la Cousinière
le Chêne
les Hongrais
la Richaudière
la Cotaisière
les Gallières
le Guô
la Croix Neuve
l'Espérance
les Bondes
Stade DAKOTA
Domaine de Charmeuse
la Vallée
les Brissons
Ruisseau des Bajres
Ruisseau de l'Arche aux Moines
Ruisseau des Bondes
Ruisseau des Roule-Crottes
Ruisseau des Bondes
N
NE
E

Index des rues

Anémones (rue des) B3
Arnage (route d') C1
Bach (rue Jean-Sébastien) A2
Bambous (impasse des) D4
Bergeonnelles (allée des) A3
Berlioz Hector (rue) B2
Bleuets (rue des) A2
Bosquet (rue du) C3
Boudardière (rue de la) B2
Bouleaux (allée des) C2
Boulder (place Ferdinand) B3
Bourreuils (allée des) B3
Brette les Pins (route de) A2
Bécaces (Allée des) D3
Campanules (rue des) B3
Capucines (rue des) A3
Change (route du) A2
Chopin (rue Claude) C1
Chardonnerets (rue des) B4
Châtaigniers (allée des) C2
Chopin (rue Frédéric) A2
Croix Martin (allée de la) A2
Dans (Allée Marie) D3-D4
Degnes (allée des) B4
Daudet (cours Alphonse) B2
Debussy (rue Claude) A2
Fauvettes (rue des) A4-B4
Fouceaudière (impasse de la) C4
Déniisel (avenue Maurice) B2-C2
Guyonnière (chemin de la) C3
Hirondelles (allée des) B3
Jonquilles (rue des) B3
Lamartine (rue Alphonse De) B2
Lande (Chemin de la) D2
Lande Saint Pierre (Allée de la) D4
Litang (place Marcel) B3
Malherbe (rue de la) B3
Maingard Serge (rue) C3
Mans (route du) A2
Mésanges (rue des) B4
Mitterrand (place François) B2
Mozart (rue Wolfgang) A2
Nuhanne (route de) D140 ter D1-C2
Myosotis (impasse des) A2
Narcisses (rue des) B3
Nénuphars (rue des) B2
Noue (allée de la) B3
Papin Denis (rue) C1
Papinière (chemin de la) D2
Parigné L'Evêque (rue de) B3
Pegny (allée Charles) D4
Pervenches (rue des) A2
Petit Plessis (rue du) A2
Petite Vallée (allée de la) D3
Peupliers (rue des) C2
Pins (rue des) C2
Pinsons (rue des) B3
Pommiers (rue des) B3
Poussières (chemin des) D3
Pré du Chêne (rue du) B2
Pressoir (chemin du) B3
Pressoir (rue du) B3
Primevères (rue des) A2
Principale (rue) A2-B2
Ravel (rue Maurice) A2
Renoncules (rue des) B3
République (avenue de la) B2
Rossignols (allée des) A3-B3
Rouges Gorges (allée des) B3
Sand (rue George) B2
Saules (allée des) C2
Sorbiers (rue des) C2
Sports (rue des) B2
Tilleuls (rue du) C3
Tilleuls (rue des) C2
Touchette (chemin de la) B4
Trois Chênes (impasse des) C4
Vallée (allée de la) D3
Vergère (allée de la) B4
Vergère (chemin de la) B4
Vieil Hêtre (rue du) C2
Vignes (rue des) B3

Lieux-dits

Domaine de Charmeuse D3-D4
La Boulaie B4
La Fouceaudière C4
La Guyonnière C3
La Lande St-Pierre D4
La Lande St-Pierre D4
La Pélouse B3
La Petite Lande C4
La Tasserie A3
La Touchette B4
La Vergère B4
Le Cormier D4
Le Grand Courbaudin A3
Le Grand Plessis B2
Le Petit Plessis B1
Le Pot D2
Le Pressoir B3
Les Courbes B1
Les Poussières C4

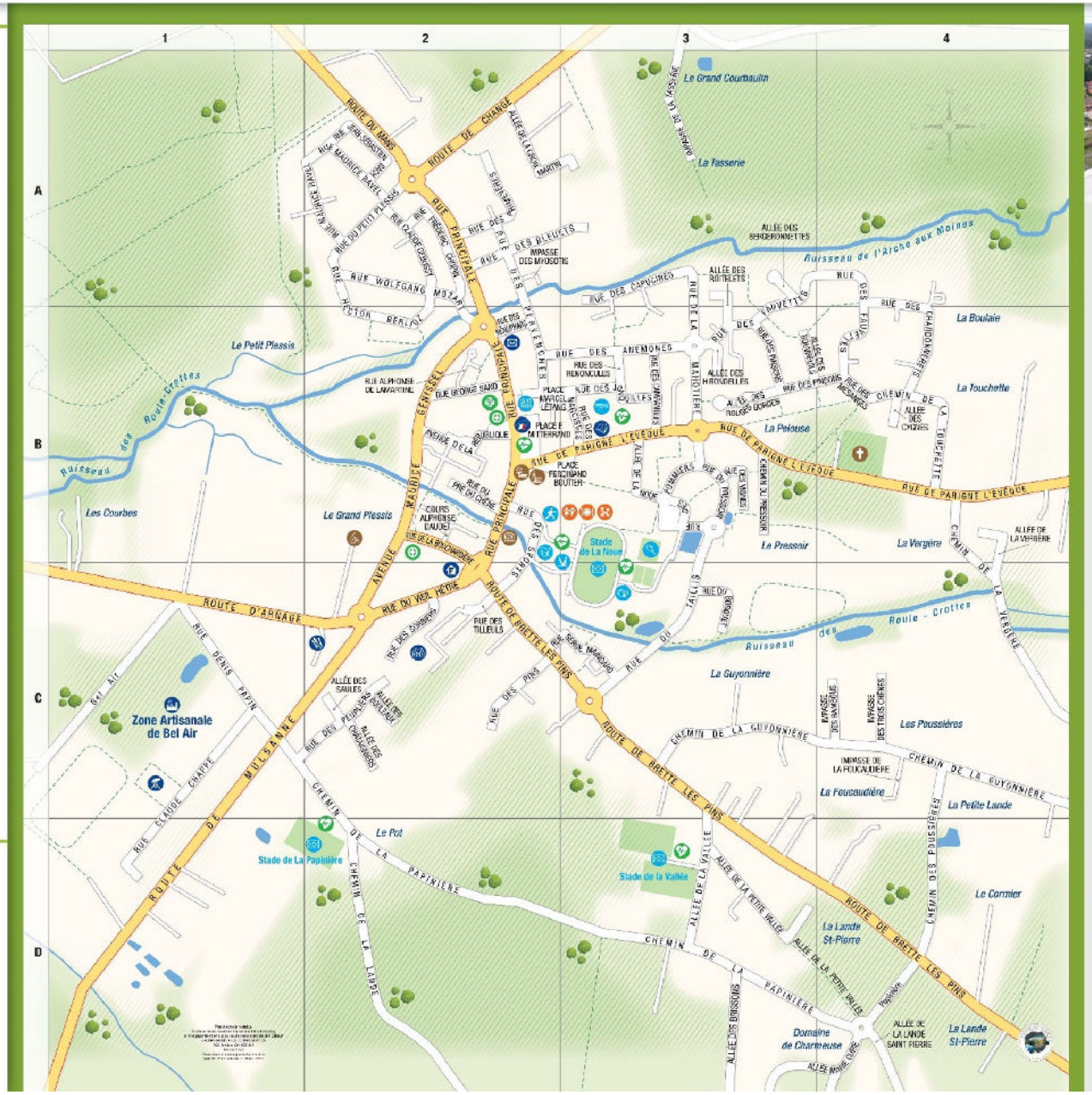
1
2
3
4
A
B
C
D
Le Grand Courbaudin
La Tasserie
Ruisseau de l'Arche aux Moines
La Boulaie
La Touchette
La Pélouse
La Vergère
Le Pressoir
La Guyonnière
Les Poussières
La Fouceaudière
La Petite Lande
Le Cormier
La Lande St-Pierre
Domaine de Charmeuse
Le Pot
Le Grand Plessis
Le Petit Plessis
Les Courbes
Ruisseau des Route Crottes
Zone Artisanale de Bel Air
Stade de La Noue
Stade de La Papinière
Stade de la Vallée
ROUTE DU MANS
ROUTE DE CHANGE
RUE PRINCIPALE
AVENUE MAURICE GENISSEL
ROUTE D'ARNAGE
ROUTE DE BRETTE LES PINS
ROUTE DE MULSANNE
RUE DE PARIGNE L'EVEQUE
RUE DES ANEMONES
RUE DES RENONCULES
RUE DES CAPUCINES
RUE DES FAUVETTES
RUE DES CHARDONNERETS
RUE DES PINSONS
RUE DES PERVENCHES
RUE DES BLEUETS
RUE DES MYOSOTIS
RUE DES HIRONDELLES
RUE DES ROSSIGNOLS
RUE DES ROUGES GORGES
RUE DES MÉSANGES
RUE DES PINS
RUE DES TILLEULS
RUE DES SAULES
RUE DES PEUPLIERS
RUE DES SPORTS
RUE DES PRIMEVÈRES
RUE DES PRÉ DU CHÊNE
RUE DU VIEL PÉCHE
RUE DU PRÉ DU CHÊNE
RUE DU PRÉ DU CHÊNE
RUE DU PRÉ DU CHÊN

B – QUELQUES DONNÉES SUR LA COMMUNE DE RUAUDIN

Nombre d'habitants permanents
Répartition de la population sur le territoire de la commune

3536 habitants recensés au 01/01/2023

Lieux d'accueil d'enfants

Crèche municipale
Chemin de la Papinière

Guichet Unique
10, rue des Pommiers 72230 RUAUDIN

Ecole maternelle et élémentaire Fernand Boutier
Rue des Sports 72230 RUAUDIN

Restaurant scolaire

Maison d'Assistantes Maternelle

Bibliothèque Municipale

Crèche privée

ACADEA

Lieux d'accueil des personnes âgées

La Rose des vents

Activités économiques

Gite de la Ferme :	42 couchages
Gite le Gué des Boires :	45 couchages

C – LE DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire ou son représentant désigné :

- à son initiative ; il en informe alors l'autorité préfectorale
- à la demande du préfet

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

Maire de Ruaudin
Adjoint au Maire en charge de la Sécurité

Le PCS ne peut être déclenché que si le sinistre n'excède pas le territoire communal et ne fait pas l'objet d'un plan ORSEC ou d'un plan départemental. Dans ce cas, seul le préfet est habilité à intervenir.

Les communes voisines peuvent déclencher le PCS et de ce faite, la commune de Ruaudin peut être impacté si des parties sont communes (ex : Forêt).

Dès lors que le plan communal est déclenché, le Maire doit :

- constituer la Cellule communale de crise
- faire appel à chaque responsable communal afin de mettre en place les cellules prévues par le plan

La commune ne doit pas empiéter sur les compétences des professionnels du secourisme :

- Il appartient aux professionnels du secourisme (pompiers, SAMU) de secourir : Protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence.
- Il appartient à la commune de sauvegarder :
- Informer
- Alerter
- Mettre à l'abri
- Interdire
- Soutenir
- Assister

Sauvegarde = Assistance par des personnes non formées à intervenir en situation dangereuse.
Ex : en situation de feu de forêt et d'inondation

- Une évacuation préventive, alors que la zone n'est pas encore touchée mais menacée à terme, relève de la compétence de la commune
- Une évacuation d'urgence en raison de la menace imminente d'un sinistre sur une zone relève de la compétence des professionnels du secourisme.

Il appartient à la commune de soutenir l'action des secours, en accueillant les personnes évacuées.

Lieu d'implantation du Poste de Commandement de la Cellule communale de crise :

- Salle du conseil municipal
- En cas d'indisponibilité des locaux de la mairie : Salle des Fêtes, Ecole publique.

D – ORGANIGRAMME DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la Préfecture :
Maire et Adjoint au Maire en charge de la Sécurité

Directeur des opérations de secours, le Maire :

Maire

Suppléant

Adjoint au Maire en charge de la Sécurité

Chef des opérations de secours (COS) :

SDIS ou pompiers

Secrétariat, Accueil

- Organisation de l'installation de la cellule : salle du conseil (papiers, stylo, chaises, etc…).

- Saisies et transmission des documents.

- Tenue à jour du calendrier des événements.

- Classement et archivage des documents.

- Appels et réception du public.

Équipe Poste de Commandement (PC)

- Définition des zones sinistrées.

- Analyse de la situation.

- Définition des tâches à accomplir.

- Engagement des moyens.

- Point météo.

Équipe Communication

- Informe la population.

- Informe le préfet ou le sous-préfet, relations avec les médias.

- Assure les informations aux responsables des ERP (écoles, commerces…) et met en œuvre toutes les mesures concernant ces établissements.

- Assure les informations aux entreprises.

Équipe Logistique

- Recensement des moyens humains et matériels.

- Engagement des services de proximité en cas de besoins : service de la commune.

- Organisation de l'évacuation, du logement d'urgence et du ravitaillement.

- Alerte les gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, téléphone et assure le suivi.

- Activation et mise en œuvre des centres de rassemblement : salle polyvalente + motricité.

- Organisation du transport collectif des personnes : Setram.

- s'assure de leur bon fonctionnement.

LES SECOURS

Nom	Téléphone	Courriel
PRÉFECTURE	02 85 32 72 72 06 86 66 31 98	pref-defense-protection-civile@sarthe.gouv.fr
GENDARMERIE NATIONALE DE LA SARTHE	02 43 78 55 00	
POLICE NATIONALE	02 43 61 68 00 Urgence : 17	
PROTECTION CIVILE DE LA SARTHE	02 43 75 50 57	protection-civile-sarthe@laposte.net
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	02 43 54 65 50 18 / 112	
SAMU	15	
CENTRE HOSPITALIER DU MANS	02 43 43 43 43	
POLE SANTE SUD	02 43 78 38 38	
GENDARMERIE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE	17 02 43 75 80 03	
Docteur FOURNET-CHEVREAU Ruaudin	02 43 75 32 32	
Cabinet Médical Drs LIGER et JOLIET RUAUDIN	02 52 36 07 46	

LES PARTENAIRES

Nom	Téléphone	Courriel
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE	02 43 54 72 72	contact@sarthe.fr
DDASS	02 43 40 20 20	
DDEA (Le Mans)	02 43 74 0370	
SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE (M. Plessis)	02.43.84.13.60 06.71.95.71.81	
METEO FRANCE Prévisions départementales	08 99 71 02 72	
SERVICE VIGICRUES		www.vigicrues.ecologie .gouv.fr
CASERNE AUVOURS 2ème RIMA	02.43.54.62.99	
PHARMACIE RUAUDIN	02 43 75 73 20	
INFIRMIÈRE RUAUDIN	02 43 75 77 16	
CENTRE ANTI-POISON	02 41 48 21 21	
EDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE	0810 010 212	
GDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE	0810 473 333	

LES MEDIAS

Nom	Téléphone	Télécopie	Courriel
LE MAINE LIBRE Nathalie DURU	06 63 29 15 46		durunathalie@orange.fr
OUEST FRANCE	02 43 21 76 76		redaction.lemans @ouest-france.fr
SWEET FM	02 53 230 230	09 55 305 305	redaction@sweetfm.fr
FRANCE BLEU MAINE	02 43 29 72 72		redac.bleumaine @radiofrance.com

F - FICHE ACTION 1 : MONSIEUR LE MAIRE

Suppléant : **Adjoint au Maire en charge de la sécurité**

Le Maire est le Directeur des opérations de secours (**DOS**) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet.

Le Maire en tant que **DOS** est assisté par le Commandant des opérations de secours (COS) qui est souvent un officier des sapeurs-pompiers.

Le COS (professionnel du secours) : assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DOS (Maire) : décide des orientations stratégiques.

Le Maire en tant que DOS :
- dirige et coordonne l'action de tous les intervenants communaux
- anticipe les conséquences
- mobilise les moyens publics et privés sur son territoire.

Concrètement, en liaison avec les professionnels du secours (pompiers, gendarmerie), le Maire doit:
- Prévoir le guidage des secours vers le lieu de la catastrophe, ainsi que le guidage de la gendarmerie
- Aider à la régulation de la circulation pour empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- Mettre à la disposition des secours un local pouvant leur servir de poste de commandement
- Constituer la cellule communale de crise et faire appel aux responsables communaux afin de mettre en œuvre les mesures prévues par le plan
- Si de nombreuses victimes : déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente, demander aux forces de l'ordre d'en assurer la sécurité. Faire enregistrer les victimes décédées sur le registre d'état civil.
- Mettre à disposition des secouristes un local de repos et prévoir leur ravitaillement
- Prendre si nécessaire des ordres de réquisition
- Se tenir informer et informer la préfecture

<u>En cas de péril d'immeubles</u>

Lorsque l'état d'un immeuble présente un danger pour la sécurité des personnes, le Maire dispose de deux pouvoirs de police bien distincts :

- Cause du péril extérieure à l'immeuble : Lorsqu'un évènement naturel extérieur tel qu'un éboulement, un affaissement de sol, une inondation ou un incendie provoque un péril sur un immeuble, le Maire intervient au titre de son pouvoir de police générale prévu par l'article L. 2212-2 du CGCT dont le domaine d'application couvre, notamment, les cas de catastrophe naturelle ou de catastrophe due à des éléments ne pouvant engager la responsabilité des propriétaires.

  Le Maire peut interdire l'accès d'un immeuble à ses occupants.
- Cause du péril intrinsèque à l'immeuble : Lorsque le péril est intrinsèque à l'immeuble, (défaut d'entretien, vices de construction ou vétusté), le Maire intervient au titre de son pouvoir de police spéciale prévue par l'article L. 2213-24 du CGCT dans les conditions des articles L. 511-1 à L. 511-4 du code de la construction et de l'habitation.

G - FICHE ACTION 2 : LA CELLULE COMMUNAL DE CRISE

Missions de la Cellule communale de crise (CCC) :

Dès l'alerte :
- Alerter l'ensemble des intervenants du plan de sauvegarde communal
- Évaluer la situation et les besoins : recenser les zones sinistrées et le nombre de personnes touchées
- Constituer les différentes cellules et leur équipe (avec l'aide des fiches sur chaque cellule du PCS)
- Définir les priorités pour chaque cellule

Dès la constitution des cellules :
- Assurer la coordination des différentes cellules
- Faire en sorte que les opérations de sauvegarde ne gênent pas les opérations de secours

H - FICHE ACTION 3 : CELLULE SECRÉTARIAT

Adjoint : **1er Adjoint**

Au début de la crise
- Organiser l'installation de la cellule communale de crise (CCC) avec le Maire
- Ouvrir le calendrier des évènements ou main courante, informatisé ou manuscrit.

Important : La main courante permet de planifier les interventions, répartir les missions entre les équipes, coordonner les actions de terrain, avoir un historique des évènements servant à faire le bilan.

La main courante servira de repère lorsque les pompiers arriveront sur place pour prendre le relais.

Pendant la crise
- Réceptionner le message préétabli par la CCC à diffuser à la population en cas d'appel afin que chaque administré ait la même information
- Assurer l'accueil téléphonique de la cellule de crise.
  Lorsque la personne veut fournir une information : la mettre en relation avec la cellule de crise
  Lorsque la personne demande une information : ne fournir que les informations données à ce titre par le Maire, orienter les personnes vers les lieux de rassemblement
- Assurer la logistique de la cellule de crise (approvisionnement en matériel et papier)
- Assurer la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule de crise
- Appuyer les différents responsables de la CCC en tant que de besoin
- Tenir à jour le calendrier des évènements de la CCC

Fin de crise
Archiver l'ensemble des documents et participer avec le Maire à la réunion de débriefing.

I - FICHE ACTION 4 : CELLULE COMMUNICATION ALERTE

Adjoint: **Adjoint au Maire en charge de la communication**

L'alerte de la population :

Mission effectuée par les services techniques

- Informer l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires) sur les évènements et sur les mesures de protection (mise à l'abri, évacuation).

Mission effectuée par les services administratifs

- Informer les ERP et se renseigner sur le nombre de personnes présentes dans chaque ERP au moment de la crise (Maison de retraite, ADAPEI)
- Informer les gestionnaires de réseaux
- Mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population
- Se tenir informé de l'évolution de la météo pour anticiper l'évolution de la crise
  ex : transport de matières dangereuses

La population doit connaître : La nature de la crise et le moment de sa survenance

Le comportement qu'elle doit adopter

- Comment alerter :
  - . Par sirène : le signal national d'alerte consiste en 3 cycles successifs de 1 mn 41 s, chacun espacé de 5 secondes. La sirène peut être déclenchée par la mairie au moyen d'un bouton poussoir. (situé ?)
  - . Par l'utilisation d'un ensemble mobile de diffusion d'alerte afin de le diffuser sur toute la commune (ex : porte-voix et voiture avec sono et micro portatif)
  - . Faire du porte à porte
  - . Par téléphone
  - . Par affichage en mairie
  - . Par le site internet de la mairie
  - . Par les réseaux sociaux
  - . Par radio en téléphonant à : Sweet FM (94.8 Mhz)
    France Bleu Maine (96.0 Mhz)
    Sur France Bleu Maine ; toute information d'utilité publique est diffusée immédiatement
- Composition du message d'alerte :
  - . Nature de l'accident ou de la situation
  - . Consignes de sécurité à suivre
  - . Les moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
  - . S'il faut évacuer : donner le lieu de rassemblement et indiquer que les personnes doivent se munir d'un minimum d'affaires (vêtements chauds et papier d'identité)

- exemple de message à diffuser :
  ATTENTION ALERTE
  UN RISQUE … MENACE VOTRE QUARTIER
  RESTEZ ATTENTIFS AUX INSTRUCTIONS QUI VOUS SERONT DONNES POUR VOTRE SÉCURITÉ
  (Ce sont celles de la Fiche sécurité du risque concerné)
  PRÉPAREZ VOUS A ÉVACUER SUR ORDRE si cela devient nécessaire

- Fin de crise : mettre en œuvre la transmission de la fin d'alerte et informer les ERP

Cellule Communication : Informations à obtenir auprès des ERP

- Établissement :
- Nom Prénom de la personne contactée :
- Numéro de téléphone où joindre en cas de besoin :
- Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
- Combien de personnes ont des difficultés de mobilité ?
- Combien y a-t-il d'enfants ?
- Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- Quelles substances dangereuses pour l'environnement et le public sont utilisées dans l'entreprise ?

Si une mesure de confinement est exigée, demander à l'interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

J - FICHE ACTION 5 : Cellule Communication Médias

Adjoint: **Adjoint au Maire en charge de la communication**

Communication avec les médias :

- Réceptionner, synthétiser et centraliser les informations qui sont communiquées par les médias et en informer le Maire
- Renseigner les chargés de communication auprès de la population : la cellule accueil recevant les appels entrants et les services techniques assurant l'alerte
- Gérer les sollicitations médiatiques
- Assurer la liaison avec les chargés de communication des autres autorités telles que la préfecture
- Assurer sous l'autorité du Maire l'information des médias (faire valider le texte par le Maire)

En cas de déclenchement d'un plan départemental de secours, seul le préfet peut s'adresser à la presse. Le Maire ne peut communiquer que les informations transmises par la préfecture.

Correspondants locaux Presse :

Le Maine Libre : Nathalie DURU
06 63 29 15 46
durunathalie@orange.fr

Ouest France : 02 43 21 76 76

redaction.lemans@ouest-france.fr

Correspondants radios locales

Sweet FM : 02 53 230 235
redaction@sweetfm.fr

France Bleu Maine : 02 43 29 72 72
redac.bleumaine@radiofrance.com

Que dire à la presse ?

- Ne pas tenter de donner une explication prématurée
- Ne pas faire d'hypothèse sur l'évolution du sinistre
- Dire : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes, le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements

K - FICHE ACTION 6 : Cellule Logistique

Adjoint: **Adjoint au Maire en charge des bâtiments**

Composition de la cellule : le personnel des services techniques

<u>Ce que doit faire la cellule logistique</u>

Pendant la crise :

- Sécuriser les zones
  Mise en place de panneaux, barrières, déviations
- Mettre en œuvre les actions de terrain
  Circuit d'alerte de la population par voiture avec sono embarquée, travaux de première urgence
- Mettre en œuvre des mesures d'évacuation en cas d'évènements exceptionnels le nécessitant.
- Instaurer un périmètre de sécurité autour des bâtiments touchés afin d'éviter tout vol ou vandalisme
- Assurer le transport collectif de la population
- Mettre en place le centre de rassemblement de la commune
  Chaises, couvertures, sanitaires, jeux pour les enfants
- S'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmission
- Assurer l'approvisionnement des habitants à domicile (nourriture, eau potable)
- Mobiliser en tant que de besoins les associations pour de la logistique

Fin de crise :

- Assurer le nettoyage et la remise en place du matériel et des lieux
- Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition

L - FICHE ACTION 7 : Cellule d'Accueil de la Population au Centre de Rassemblement

Adjoint : **Adjoint au Maire**

Composition de la cellule

Aspect matériel du centre de rassemblement : cellule logistique
Aspect accueil au centre de rassemblement : CCAS
Accueil de population au centre de rassemblement :

La cellule logistique doit :

- Installer chaises, apporter des couvertures, des jeux pour les enfants.
- Transporter les personnes isolées vers le centre de rassemblement

Si des personnes sont installés dans un lieu de rassemblement (gymnase, salle des fêtes, etc.) **il faudra veiller à mettre en place une personne pour assurer la surveillance.**

Le CCAS doit :

- Prendre en charge les personnes évacuées
- Recenser les personnes évacuées
- Organiser la distribution de boissons chaudes
- Organiser la distribution de repas
- Prévoir des biberons, petits pots et des changes pour les enfants en bas âge
- Demander de l'aide aux associations Croix Rouge, secours populaire, secours catholique
- La banque alimentaire du CCAS est composée :
    - De peu d'articles alimentaires : pâtes, riz, conserves
    - 2 congélateurs
- Il pourra être fait appel au restaurant scolaire) afin de produire des repas en urgence.
- Les magasins d'alimentation de la commune pourront être contactés pour connaître l'état de leurs stocks dans un but de réquisition.

M - FICHE ACTION 8 : CELLULE HÉBERGEMENT PROVISOIRE

Adjoint : **Adjoint au Maire en charge du CCAS**

Composition de la cellule : Personnes nommées du CCAS

Organisation de l'hébergement provisoire :

- Étudier les possibilités de relogement
  Il est possible de faire dormir des personnes dans la salle polyvalente
  Qui dispose de : cuisines avec réfrigérateurs, fours, plaques de cuisson, éviers et vaisselle, WC

Si des personnes sont installés dans un lieu de rassemblement (gymnase, salle des fêtes, etc.) **il faudra veiller à mettre en place une personne pour assurer la surveillance.**

Il est possible de faire dormir des personnes dans le gymnase
Qui dispose de : douches et WC

Des lits pour enfants sont à disposition dans l'école maternelle.

- Assurer le ravitaillement en eau potable et nourriture :

La banque alimentaire du CCAS est composée :

- de peu de réserves alimentaires : pâtes, riz, conserves
- de 2 congélateurs

Il pourra être fait appel au restaurant scolaire afin de produire des repas en urgence.

Les magasins d'alimentation de la commune pourront être contactés pour connaître l'état de leurs stocks dans un but de réquisition.

- Faire acheminer les produits vers les lieux de consommation par la cellule logistique

LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL

LIEU	CAPACITE HÉBERGEMENT
MAIRIE	50
SALLE DU CONSEIL	50
ÉGLISE	222
SALLE POLYVALENTE	424 debout 300 assises
GYMNASE	375
LOCAUX CULTURELS	200
ÉCOLES	250
RESTAURANT SCOLAIRE	250
CRÈCHE MUNICIPALE	25
CRÈCHE PRIVÉE	50
LES HÊTRES	
LA ROSE DES VENTS	
DOJO	30
BIBLIOTHÈQUE	60

O – LES LOCAUX COMMUNAUX

Crèche municipale	02 59 29 12 27
Ecole élémentaire	02 43 75 71 40
Guichet Unique	02 43 75 75 46
Bibliothèque	02 43 75 68 55
Complexe sportif	07 57 97 04 80
Déchetterie	02 43 85 19 71
Restaurant scolaire	02 59 29 05 36
Service Technique	02 43 75 20 34
Stade de La Noue	07 57 97 04 79
Stade La Papinière	07 57 97 04 81
Stade La Vallée	07 57 97 04 82
Station d'épuration	02 43 75 10 41

P – RECENSEMENT DU MATÉRIEL POUR L'ÉVÈNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE

LES LOCAUX COMMUNAUTAIRES / MATÉRIEL TECHNIQUE

SIGNALISATION DE DANGER

BÂTIMENT	MATÉRIEL DISPONIBLE	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	BARRIÈRES		100
	PANNEAUX ROUTE BARRÉE		6
	TRAVAUX		4
	PLOTS ROUGES BLANC		20
	DÉVIATION GAUCHE DROITE		10

MULTIFONCTION

BÂTIMENT	MATÉRIEL DISPONIBLE	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	STANDS	3 m x 3 m	19
	STAND	3 m x 6 m	2
	BARNUM	4 m x 6 m	1
	BARNUM	8 m x 5 m	1
	BUVETTE VERTE	3 m x 3 m	1
	GRILLE EXPO	2 m x 1 m	40 + 18 dans la salle polyvalente
	TABLES		37+20 (sans bancs)
	BANCS		74
SALLE POLYVALENTE	TABLES		50
	CHAISES		300

TRAVAIL DU MÉTAL

BÂTIMENT	MATÉRIEL DISPONIBLE	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	Petite meuleuse 120		1
	Meuleuse 220		1
	Poste à souder		1
	Groupe essence + soudure		1

TRAVAIL DU BOIS

BÂTIMENT	MATÉRIEL DISPONIBLE	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	Rabot		1
	Scie circulaire		1

TRAVAIL MATERIAUX MIXTES

BÂTIMENT	MATÉRIEL DISPONIBLE	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	Perforateur		2
	Visseuse		2
	Perceuse		1
	Marteau piqueur		1

ESPACES VERTS

BÂTIMENT	MATÉRIEL DISPONIBLE	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	Tailles haie	Mélange essence	2
	Débroussailleuse	Mélange essence	1
	Débroussailleuse fil	Batterie et mélange	3
	Tondeuse John Deere	GNR	1
	Tondeuse Ferrari	GNR	1

MAÇONNERIE

BÂTIMENT	MATÉRIEL DISPONIBLE	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	Bétonnière	Électrique	1

TRAVAIL EN HAUTEUR

BÂTIMENT	MATÉRIEL DISPONIBLE	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	Échafaudage		1

TRAVAIL SUR LIEUX HUMIDE

BÂTIMENT	MATÉRIEL DISPONIBLE	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	Aspirateur		1

GROUPE ÉLECTROGÈNE

1 groupe électrogène

Q - RECENSEMENT DES VÉHICULES POUR L'ÉVÈNEMENT SÉCURITÉ CIVILE

VÉHICULES COMMUNAUX

TRANSPORT – DEPLACEMENT TECHNIQUE
(Véhicules disposant d'une signalétique de chantier)

BÂTIMENT	VÉHICULES	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	IVECO DAILY	Benne	2
	REMORQUES	Jusqu'à 2T	2

TRANSPORT – DÉPLACEMENT ADMINISTRATIF

BÂTIMENT	VÉHICULES	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	KANGOO	POLICE MUNICIPALE	1
	KANGOO	Électrique 2 places	1
	IVECO TÔLÉ	3 places	1
	BERLINGO	3 places	1
	CLIO	DGS / 5 places	1

VÉHICULE AGRICOLE
(Véhicules disposant d'une signalétique de chantier)

BÂTIMENT	VÉHICULES	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	TRACTEUR KUBOKA 7100		1
	TRACTEUR John Deere Cabinet + godet		1
	TRACTEUR AGRICOLE 7512		1
	TRACTEUR ERGOS 90 Godet avant et rétro		1
	SABLEUSE		

MATÉRIEL AGRICOLE

BÂTIMENT	MATÉRIEL DISPONIBLE	PARTICULARITÉS	UNITÉ
ATELIER	Faucheuse		1
	Epareuse		1

R- RISQUES SUR LA COMMUNE

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de générer peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Une matière dangereuse peut être inflammable, toxique, explosive ou corrosive.
Elle peut revêtir la forme liquide (ex : chlore, propane, soude) ou solide (ex : explosif, nitrate d'ammonium).

Une matière dangereuse peut revêtir une forme commune : carburant, gaz, engrais.

La commune de Ruaudin peut être confrontée à un type de transport de matières dangereuses.

Le risque technologique correspond à l'évaluation des conséquences et de la probabilité de la survenue d'un accident technologique sur les personnes, sur les biens ou sur l'environnement.

Quelles sont les conséquences engendrées par la survenue d'un accident ?

. Un incendie : il peut être dû à l'inflammation de matière dangereuse, à un choc contre un obstacle produisant des étincelles, à l'inflammation d'une fuite, à une explosion au voisinage du véhicule. L'incendie pourra entraîner des brûlures, ainsi que des problèmes d'asphyxie et d'intoxication par les fumées.

. Une explosion : elle peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles (gaz inflammables), par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles. Les effets de l'explosion pourront être ressentis jusqu'à plusieurs centaines de mètres et pourront provoquer des brûlures, des asphyxies, des lésions internes consécutives à l'onde de choc.

. Un nuage toxique : ce nuage peut provenir d'une fuite ou d'une combustion et se propager dans l'air, l'eau et les sols. Les matières seront toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte de produits contaminés ou par contact.

Les conséquences sur les biens
Destructions d'habitations, coupures d'axes de circulation, de réseaux d'alimentation en eau et en électricité, coupure des réseaux de télécommunications.

Les conséquences sur l'environnement
Destruction totale ou partielle de la faune et la flore, propagation de la pollution dans les nappes phréatiques, les cours d'eau.

Accident de transport routier

Exemples de pictogrammes annonçant le type de danger :

GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE

LIQUIDE OU SOLIDE A INFLAMMATION SPONTANÉ

LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

SOLIDE INFLAMMABLE

AVANT	PENDANT	APRES
• Savoir identifier un véhicule transportant des matières dangereuses	Si vous êtes témoin : • Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) • Protéger les lieux pour éviter un « sur-accident » • Ne pas fumer • En cas de fuite ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit • Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre en sécurité si un accident TMD a lieu à proximité de votre habitation ou de votre lieu de travail • Rester confiner dans votre habitation dans une pièce opposée au sinistre • N'évacuez que sur ordre des autorités • Ne créez pas de flamme • Écoutez les stations de radios locales	• Attendre les consignes des autorités

INFORMATIONS

L'alerte sera faite par la préfecture en envoyant les alertes en mairie et sur des élus municipaux référent.

En cas d'alerte, il faut penser :

Prévenir les associations qui ont prévu une manifestation (lestes des barnums à prévoir)
Prévenir les cirques (chapiteaux) présents sur la commune
Veiller aux SDF présents sur la commune (prévenir la gendarmerie)
Veiller aux accès des forêts
Veiller à l'hydratation en cas de canicule

FICHE : Transport Matières Dangereuses – Stockage bouteilles de gaz en butane

Objectif : **Protéger la population en cas de risque explosion**

Tâches à accomplir

- Évacuer les habitants » selon la proximité de l'accident et selon le périmètre de sécurité établi par les services de secours
- Couper la circulation afin d'interdire l'accès au sinistre
- Évacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Limiter l'apparition d'une pollution

Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec le SDIS /Gendarmerie/Préfecture…
- **Secrétariat :**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte/communication :**
  - Diffuse l'alerte auprès des personnes directement exposées
  - S'assure que toutes les habitations situées aux alentours du sinistre sont vides de ses occupants
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Limite l'exposition du personnel
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (barrières, sables)
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement…)
  - S'assure que toutes les personnes situées dans la zone concernée sont en sécurité
- **Cellule intervention :**
  - Évalue et sécurise les zones sinistrées
  - Aide à la diffusion et à l'évacuation
  - Remonte les informations vers le PCC

Avec quels moyens ?

- Plan cadastral
- Arrêtés municipaux (circulations, évacuation)

LE RISQUE CLIMATIQUE

Météo-France diffuse deux fois par jour à 6h et 16h des cartes de vigilance consultables en permanence sur meteofrance.com afin d'alerter la population sur les risques météorologiques.

Il existe 4 niveaux de vigilance :

Niveaux d'alertes des phénomènes météorologiques	Actions à réaliser
Pas de vigilance particulière	vert
Se tenir informé de l'évolution météorologique.	Pas de préconisations particulières
Être très vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes	Réunion de crise à la mairie, pré alerte des membres du PCC, activations du PCC si nécessaire
Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes	Alerte à la population et activation du PCC

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précis sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, pluies-inondations, orages, neige/verglas, canicule, grand froid.

LE RISQUE ORAGE

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre.
Il est toujours lié à la présence d'un nuage appelé cumulonimbus. Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, mais il est souvent de courte durée allant de quelques dizaines de minutes à quelques heures.

L'orage est souvent accompagné de phénomènes violents : rafales de vent pouvant aller jusqu'à 140 km/h, pluies intenses, grêle, et tornades.

L'orage peut entraîner de nombreux dégâts sur l'habitat léger, sur les installations provisoires.

Des inondations de caves peuvent rapidement survenir, et des départs de feu peuvent être provoqués suite à des impacts de foudre.

En alerte rouge, des dégâts très importants peuvent survenir sur les habitations, les plantations, les cultures. Par ailleurs, des crues torrentielles aux abords des ruisseaux sont à envisager.

Vigilance orange :

- Mettre à l'abri les objets sensibles
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Eviter les promenades en forêt
- Eviter l'utilisation du téléphone et de tout autre appareil électrique
- Signaler tout départ de feu

Vigilance rouge :
- Eviter les déplacements
- En cas d'obligation de déplacement, être très prudent car les conditions de circulation peuvent devenir soudainement très dangereuses et ne pas hésiter à s'abriter dans un lieu sûr
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Ranger ou fixer les objets sensibles pouvant être endommagés
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver les biens de la montée des eaux.

LE RISQUE GRAND FROID

Une période de grand froid se caractérise par un épisode de froid persistant où les températures sont nettement inférieures aux normales saisonnières.

Les basses températures interviennent le plus souvent en janvier, mais celles-ci peuvent être précoces et intervenir en décembre ou au contraires tardives, en se manifestant en avril et mai.

L'épisode de grand froid représente un danger pour la santé des plus fragiles comme les nourrissons, les personnes âgées, les personnes en convalescence, les personnes atteintes de maladies cardiaques ou respiratoires.

Le grand froid peut également mettre en danger les personnes handicapées, souffrant de maladies endocriniennes, de certaines pathologies oculaires, de troubles mentaux

Les personnes exerçant un métier à l'extérieur, bien qu'en bonne santé, sont aussi particulièrement exposées au risque du grand froid.

Il est nécessaire de porter une attention toute particulière aux enfants.

Par ailleurs, certaines prises de médicaments peuvent être contre-indiquées en cas de grand froid. Il est alors nécessaire de consulter son médecin traitant.
Les périodes de grand froid conduisent les habitants à adopter des comportements dangereux quant à leurs conditions de chauffage et d'aération : une utilisation en continu des chauffages d'appoint, ou tout usage de cuisinière, braséro pour se chauffer est à proscrire, ainsi que le fait de boucher les aérations et les entrées d'air du logement. Tous ces comportements peuvent entraîner la mort par intoxication au monoxyde de carbone.

Les deux principaux risques à envisager et à signaler dès les premiers symptômes sont l'hypothermie et les engelures.

<u>Hypothermie</u>
On parle d'hypothermie à partir du moment où la température du corps descend à 35°C. Les premiers symptômes de l'hypothermie sont difficiles à détecter. Il faudra donc faire particulièrement attention au comportement des nourrissons et des personnes âgées. Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissements des extrémités puis :
- Une prononciation saccadée
- Une difficulté à marcher
- Une perte de jugement puis une confusion mentale
- Une perte de coordination des membres

- Un engourdissement progressif
- Une perte de connaissance puis un coma

Engelures
Une engelure se caractérise par une coloration de la peau en blanc ou en jaune-gris. La personne ne ressent pas de douleur dans la zone concernée mais seulement un engourdissement.

Il est nécessaire de traiter les engelures afin d'éviter que les tissus de la peau deviennent noirs et se brisent en cas de contact.

Vigilance orange :
- Éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter de sortir le soir ou la nuit
- S'habiller chaudement avec plusieurs couches ainsi qu'un vêtement imperméable au froid et au vent. Se couvrir les mains et la tête.
- Ne pas garder de vêtements humides
- S'alimenter correctement, boire des boissons chaudes
- Éviter les efforts brusques
- Se renseigner de l'état des routes avant de quitter son domicile (neige/verglas), partir avec des vêtements chauds, des couvertures, les médicaments habituels, un thermos, un portable chargé.
- Si une personne est sans abri ou en difficulté dans la rue, il est nécessaire d'appeler le 115.
- Signaler en mairie les personnes isolées nécessitant une attention particulière

Vigilance rouge :
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées, ne sortir qu'en cas de force majeure, mais ne pas rester isolé.
- En cas de neige ou verglas, ne sortir qu'en cas d'obligation forte
- Une fois rentré à domicile, s'assurer d'un repos prolongé avec douche ou bain chaud.

LE RISQUE NEIGE / VERGLAS

La neige est une précipitation sous forme solide, intervenant lorsque les températures sont voisines de 0°C. Des épisodes neigeux peuvent intervenir dès novembre et jusqu'en mai.

Plus la neige contient de l'eau, plus elle est dangereuse sur les routes :

La neige humide et collante tombe entre -5°C et 0°C. Elle contient de l'eau, est lourde et adhère facilement à la chaussée, aux câbles électriques.

La neige mouillée tombe entre 0°C et 1°C. Cette neige contient beaucoup d'eau. La neige mouillée peut fondre et former des plaques de glace.

Les neiges sèches tombant lors de températures inférieures à 5°C sont moins dangereuses car elles sont légères et poudreuses.

Sous le poids de la neige, les toitures, les serres peuvent s'effondrer et des branches d'arbres tomber. La vigilance des automobilistes doit être accrue dans les secteurs forestiers.

Des dégâts peuvent survenir sur les réseaux d'électricité et de télécommunications.

Le verglas est un dépôt de glace fondue lié à une précipitation (pluie ou bruine) qui se congèle en entrant en contact avec le sol. La température de formation de verglas est proche de 0°C ou légèrement positive.

La formation verglas ou de plaques de glace liée à la fonte de la neige rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Vigilance orange :
- Etre très prudent sur les routes en cas d'obligation absolue de se déplacer
- Renseigner vous sur les conditions de circulation auprès du Centre régional d'information et de circulation routière (CRICR)
- Faciliter le passage des engins de déneigement en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation
- Dégager la neige et saler le trottoir devant votre domicile afin de vous protéger des chutes et de protéger les autres passants, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne jamais toucher aux fils électriques tombés sur le sol.

Vigilance rouge :
- Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement autre que ceux absolument indispensable
- Signaler votre départ et votre lieu de destination à vos proches
- Respecter les déviations et les conditions de circulation
- Se munir d'équipements spéciaux (chaînes) en cas de déplacement, et d'un nécessaire de survie en cas de blocage (couverture, eau)
- Ecouter la radio
- Protéger vos canalisations d'eau contre le gel
- Prévoir des ressources d'eau potable et des lumières de secours

LE RISQUE CANICULE

Le terme de canicule désigne un épisode de températures très élevées sur une période prolongée.

Un tel épisode survient généralement entre le 15 juillet et le 15 août.

En dehors de cette période, des journées chaudes peuvent survenir sans qu'on leur attribue le terme de canicule car les nuits sont suffisamment longues pour faire baisser la température avant l'aube.

Les fortes chaleurs sont dangereuses pour les personnes fragiles : nourrissons, personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique.

Les personnes en bonne santé travaillant dehors, les enfants et les sportifs sont aussi exposés aux risques liés à la canicule.

Ces risques sont :
- La déshydratation : elle se manifeste par des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre et par un épuisement (tendance inhabituelle à l'insomnie, à l'étourdissement, faiblesses).

- Le coup de chaleur (hyperthermie) : la température du corps est de 40°C ou plus, la personne peut être agressive, avoir des maux de tête, des nausées, des somnolences, une soif intense, avoir la peau rouge, chaude et sèche, faire des confusions, des convulsions, perdre connaissance. Le coup de chaleur doit impérativement être signalé à un médecin.

Vigilance orange et rouge
- En cas de malaises ou de troubles du comportement, appeler un médecin
- Ne pas hésiter à appeler la mairie en cas de besoin d'aide
- Prendre des nouvelles des personnes âgées, malades ou isolées ou leur rendre visite deux fois par jour
- Fermer les volets, les rideaux et aérer la nuit

- Utiliser un ventilateur ou une climatisation ou se rendre dans des endroits frais
- Rafraichir votre corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette, ou prendre une douche ou un bain
- Boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour, 1.5L d'eau si vous êtes une personne âgée.
- Continuer à manger normalement
- Ne pas sortir entre 11h et 21h (heures les plus chaudes)
- Dehors porter des chapeaux et des vêtements légers
- Limiter vos activités physiques
- Ne pas hésiter à appeler la mairie en cas de besoin

En cas de vague de froid		
AVANT	**PENDANT**	**APRES**
• S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie • Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler à la mairie • S'assurer que vos ressources énergétiques sont suffisantes et vérifier l'état général de votre installation de chauffage	• Rester chez soi, éviter les déplacements • Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables • En cas de neige ou de verglas, n'essayez pas de vous déplacer • En cas de déplacement, mettez des couvertures dans votre véhicule • Évitez les efforts brusques	• Rester attentif aux chaussées encore glissantes

En cas de canicules		
AVANT	**PENDANT**	**APRES**
• S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie • Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler à la mairie • Prévoir des climatiseurs, bouteille d'eau…	• Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique • Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables • Buvez beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif • Se rafraichir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour • Si vous ne vous sentez pas bien, appelez un médecin ou le centre 15	• Si vous ressentez de l'inconfort après la vague de chaleur, n'hésitez pas à appeler un médecin ou le centre 15

FICHE : ALÉAS CLIMATIQUES (Canicule – Vague de froid)

Objectif : **Protéger les personnes vulnérables**

Tâches à accomplir

- Renseigner la population vulnérable sur les risques liés au phénomène météorologique
- Mettre en place des mesures en cas de fortes chaleurs ou de vagues de froid

Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Décide des actions à mener et des éventuelles réquisitions à faire (lits dans les structures d'accueil spécialisées, ventilateurs) …
- **Secrétariat :**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte/communication :**
  - Renseigne la population vulnérable dès l'alerte météo
  - S'informe de l'évolution du phénomène chez les personnes vulnérables
  - S'assure de la remontée de toutes les informations
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Limite le personnel exposé pour réduire le risque de contamination
  - Met en œuvre les moyens pour faire face au changement de température (couverture, boissons chaudes, eau fraiche…)
- **Cellule population :**
  - Installe, si nécessaire, les personnes dans les structures d'accueil ventilées en cas de canicule ou chauffées en cas de vague de froid
  - Rassure et informe la population
- **Cellule intervention :**
  - Fait un état des lieux en porte-à-porte si le phénomène se poursuit
  - Recommande et équipe les personnes vulnérables
  - Remonte les informations vers le PCC

Avec quels moyens ?

- Bulletin d'alerte de météo France
- Plan canicule de la préfecture

LE RISQUE TEMPÊTE

Un vent violent est dangereux dès lors qu'il atteint une vitesse de 80 km/h. On parle de tempête lorsque la vitesse des vents dépasse 89 km/h.
Les vents violents peuvent entraîner de nombreux dégâts : coupures d'électricité et de téléphone pendant des durées relativement importantes, chutes d'arbres, véhicules déportés, toitures et cheminées endommagées.
La circulation routière peut aussi être perturbée notamment en zone forestière.
Les vents violents peuvent entrainer la chute de lignes électriques haute tension. Ces lignes sont gérées par RTE (réseau de transport d'électricité), filiale d'EDF.

DANGER : Une personne touchant directement des câbles tombés au sol, ou par l'intermédiaire d'un objet conducteur risque l'électrocution. De même, il est extrêmement déconseillé d'être à proximité de ces fils électriques au risque de créer un arc électrique (ou amorçage). Plus la ligne a une tension élevée plus la distance d'amorçage augmente.

Vigilance orange :
- Limiter ses déplacements
- Limiter sa vitesse sur la route et autoroute, d'autant plus si vous conduisez avec un attelage
- Ne pas se promener en forêt
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés sur le sol
- Ranger ou fixer les objets sensibles susceptibles d'être endommagés durant la tempête
- Ne pas intervenir sur les toitures

Vigilance rouge :
- Rester chez soi dans la mesure du possible, écouter les radios locales
- En cas d'obligation de déplacement, se limiter au strict minimum en évitant les secteurs forestiers, et mettre au courant vos proches de votre départ
- Prévoir des moyens d'éclairage et de l'eau potable
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale respiratoire ou autre alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

AVANT	PENDANT	APRES
• S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie • Prendre contact avec vos voisins et organisez-vous • – Signalez votre départ et votre destination à vos proches • Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable et de nourritures • Ranger votre mobilier extérieur afin d'éviter qu'il ne s'envole	• Rester chez vous en fermant portes et fenêtres • Limiter vos déplacements • Limiter votre vitesse sur route en particulier si vous conduisez un véhicule sensible au vent • Ne vous promenez pas en forêt • En ville, soyez vigilant aux chutes d'objet divers • N'intervenez pas sur les toitures • Écoutez les stations de radios locales	• Respecter les consignes • Informer les autorités de tous dangers • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques • S'assurer qu'aucun objet menaçant n'est susceptible de tomber • Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre • Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol

FICHE : Tempête

<u>Objectif :</u> Protéger la population en cas de vents violents

Tâches à accomplir

- Réceptionner le bulletin national émis par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- En cas de tempête ou de fortes chutes de neige, demander à la population, dans la mesure du possible, de rester enfermé, éviter les déplacements, fermer les commerces
- Rétablir les réseaux au plus vite
- Interdire l'accès aux forets
- Interdire les barnums, chapiteaux et structures à partir de 70 ou 100 km/h selon leurs caractéristiques

Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec le SDIS /Gendarmerie/Préfecture/DDT/ERDF…
- **Secrétariat :**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte/communication :**
  - Recueille les informations provenant de Météo-France /SDIS /Gendarmerie/Préfecture…
  - Diffuse l'alerte auprès de la population
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (déneigeuse, saleuse, motopompes, tronçonneuses…)
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement…)
  - S'assure que les personnes vulnérables sont en sécurité
- **Cellule intervention :**
  - Évalue et sécurise les zones inondées
  - Aide à la diffusion et à l'évacuation
  - Fait état au PCC de l'évolution de la situation (montée des eaux, chutes d'arbres…

Avec quels moyens ?

- Bulletins d'alerte de météo France,
- Véhicules et outils des services techniques, moyens de déneigement…
- Arrêtés municipaux (circulations, évacuation, réquisition et menace de ruine)

LE RISQUE INONDATION

La vigilance crue est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo France. Elle prend la forme d'une carte du réseau hydrographique qui fait l'objet d'une surveillance, de bulletins nationaux et locaux d'information.

L'ensemble de ces éléments sont consultables, en permanence, par Internet à l'adresse :
http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Une inondation est une submersion, rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Inondation de plaine :
Le cours d'eau sort de son lit mineur et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Il occupera son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

La commune de Ruaudin est traversée par 4 ruisseaux :

- Le Roule-Crottes
- L'Arche aux moines
- Le Gué des bois
- Les Bondes

<u>Inondation par remontée de la nappe phréatique</u> :
Lorsque les précipitations sont importantes et que le sol est saturé d'eau, il arrive que le niveau de la nappe remonte. Ceci entraîne une inondation locale qui peut atteindre quelques dizaines de centimètres.

<u>Inondation par ruissellement pluvial</u> :
Ce type d'inondation survient lors de pluies exceptionnelles ou d'orages violents.
L'imperméabilisation des sols par les aménagements et les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement pluvial. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

La Sarthe se situe dans une zone où les précipitations atteignent une hauteur de 650 à 750 mm par an.

En vigilance orange et rouge

- Les précipitations de courte durée peuvent provoquer des crues inhabituelles ou torrentielles de ruisseaux ou de fossés
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement
- Circulation routière difficile voire très difficile
- Risque de coupure d'électricité

AVANT	PENDANT	APRES
• S’informer des risques du niveau de vigilance et des consignes en mairie • Organiser une mise en sureté (coupure de l’électricité, gaz, obturation des entrées d’eau, assurer un accès à l’étage ou grenier) • Mettre hors d’eau les meubles, objets précieux, ainsi que les produits dangereux • Prendre des mesures pour éviter la pollution de l’eau (fuel) • Repérer les stationnements hors zones inondables • Prévoir les équipements minimum (lampes, eau potable, produits alimentaires, médicaments urgents, couverture…) • Prévoir l’évacuation	• S’informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie • Évacuer seulement si vous en recevez l’ordre des autorités ou si vous en êtes forcé par la montée des eaux • Ne pas s’engager sur une route inondée • Ne pas encombrer les lignes téléphoniques inutilement • Écouter les stations de radios locales	• Respecter les consignes • Informer les autorités de tous dangers • Aider les personnes sinistrées ou a besoins spécifiques • Aérer • Désinfecter • Chauffer dès que possible • Rétablir le courant si l’installation est sèche

FICHE : Inondations

Objectif : Protéger la population en cas de montée des eaux

Tâches à accomplir

- Réceptionner le bulletin national émis par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- Consulter le site « Vigicrue » pour connaitre les prévisions
- Passer un message d'alerte à la population
- Interdire l'accès aux zones concernées
- Évacuer les personnes situées en zones inondables vers le point de rassemblement

Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec le SDIS /Gendarmerie/Préfecture/DDT…
- **Secrétariat :**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte/communication :**
  - Recueille les informations provenant de Météo-France /SDIS /Gendarmerie/Préfecture…
  - Diffuse l'alerte auprès des personnes concernées
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (groupes électrogènes, pompes)
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement…)
  - S'assure que toutes les personnes situées dans la zone concernée sont en sécurité
- **Cellule intervention :**
  - Évaluent et sécurisent les zones inondées
  - Aide à la diffusion et à l'évacuation
  - Coordonne les décisions d'actions et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Fait état au PCC de l'évolution de la situation (hauteur d'eau, routes coupées…)

Avec quels moyens ?

- Bulletins d'alerte de météo France,
- Arrêtés municipaux (circulations, évacuation, et réquisition)
- Convention moyens privés
- Vigicrue

LE RISQUE FEU DE FORET

On appelle feux de forêt, les feux qui concernent au moins un hectare de forêt d'un seul tenant et qui détruisent au moins un étage de partie boisée.

Majoritairement les feux de forêt se déclenchent en été du fait de la sécheresse, de la faible teneur en eau des sols et des travaux effectués en forêt ou à proximité.

La commune est concernée par ce risque car des bois sont présents sur la commune.

Facteurs de déclenchement des feux :

- Facteurs naturels : le vent favorise le dessèchement des sols et la propagation des éléments incandescents, la chaleur entraîne la sécheresse des végétaux, la foudre provoque l'étincelle, le mauvais entretien de la forêt et la disposition des végétations permet la propagation rapide de l'incendie.

- Facteurs humains : les travaux agricoles et forestiers, les imprudences et malveillances, les loisirs.

AVANT	PENDANT	APRES
• En cas de forte sécheresse, s'informer des risques, du niveau de l'indice IFM, et des consignes en mairie • Débroussaillez et entretenez les abords de votre habitation • Si vous souhaitez conserver de grands arbres, élaguez-les jusqu'à une hauteur de 2 m et abattez ceux trop près de votre propriété (moins de 3 m). • Ne brûlez pas vos déchets (interdit par arrêté municipal) • Ne faites pas de Barbecue au charbon dans les zones	• Informer les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu • En cas d'éclosion d'un incendie, attaquer le feu si cela est possible sans vous mettre en danger • Fermer et arroser volets, portes et fenêtres • Mettez-vous à l'abri • Couper les fluides (gaz, électricité, fuel…) • Respecter les ordres d'évacuation du SDIS et des forces de l'ordre • Respirer avec un linge humide • Renseigner les pompiers si nécessaire	• Assurez-vous qu'il n'y ait pas de foyers résiduels autour de votre habitation • En cas d'évacuation, attendre le feu vert des autorités avant de regagner votre habitation

FICHE : Feu de forêt

Objectif : Protéger la population face à un feu d'espace naturel

Tâches à accomplir

- Alerter et sensibiliser la population en cas de forte sécheresse
- En cas de départ de feu, alerter la population exposée
- Évacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Orienter et faciliter le travail du service d'incendie et de secours lors du sinistre
- Gérer les ressources hydrauliques

Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec le SDIS /Gendarmerie/Préfecture/DDT/ONF…
- **Secrétariat :**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte/communication :**
  - Recueille les informations provenant de Météo-France /SDIS /Gendarmerie/Préfecture…
  - Diffuse l'alerte auprès des personnes menacées par l'incendie
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (cuve d'eau, pompes…)
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement…)
  - S'assure que les personnes situées dans la zone concernée sont en sécurité
- **Cellule intervention :**
  - Évalue et sécurise les zones sinistrées
  - Aide à la diffusion et à l'évacuation
  - Fait état au PCC de l'évolution de la situation (surface brûlée et menacée)

Avec quels moyens ?

- Bulletins d'alerte de météo France,
- Convention moyens privés si nécessaire
- Arrêtés municipaux (circulations, évacuation, réquisition)

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

En ce qui concerne les sites ou zones où ont pu être exercées par le passé des activités industrielles susceptibles d'avoir pu engendrer des pollutions de sol, il convient de signaler l'inventaire Basias réalisé en application de la circulaire du ministère de l'environnement du 3 décembre 1993. Cet inventaire des anciens sites industriels et d'activités de service remonte jusqu'au début du 19ème siècle. Les informations sont disponibles pour les départements de la Sarthe.

Ces études ont été effectuées par le bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui héberge sur son site internet (http://basias.brgm.fr) la base de données correspondante.

Raison sociale	Adresse (ancien format)	État d'occupation du site
KUBASIAK, Plasturgie	route de Tours	Activité terminée
SEGUIN, station service	route de Parigné	En activité
TOUCHARD, ferraille		Ne sait pas
LECLERC & PARIS, ferraille		Activité terminée
COMMUNE DE RUAUDIN, DOM	La Lande de St-Pierre	En activité
BEURY, DLI	La Navellerie	Activité terminée
DALIFARD, scierie	Chemin des Queutes - CR 4	En activité et partiellement en friche
LAFON, scierie	RD 142	Activité terminée
TERREAU, AVANT LELAN, DLI	Route d'Arnage - CD 92	En activité
LOISEAU SEMENCES (SA), DLI	Les Goderies	En activité
ALCI Peinture	ZAC de Bel Air	
RAGT	Route d'Arnage	En activité

DÈS LA SURVENANCE DE L'ACCIDENT :

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment
- Fermer les portes et fenêtres et s'en éloigner
- Écouter la radio et suivre les consignes
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

LE RISQUE SISMIQUE

L'aléa sismique faible correspond à une accélération de 0.7 m/s² (mètre par seconde carrée). Ceci correspond au mouvement du sol auquel le bâtiment devra résister.

Pour l'instant, au regard de la règlementation de 1991 (Décret 91-461 du 14 mai 1991), la commune est encore dans « une zone sismique 0 » où l'aléa sismique est négligeable mais non nul. Bien que l'aléa sismique soit faible, il est nécessaire de renseigner la population sur le comportement à adopter en cas de secousses.

AVANT	PENDANT	APRES
• Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, et de l'électricité • Préparer un plan de groupement familial	Rester où l'on est : • À l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres • À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...) • En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. • Se protéger la tête avec les bras. • Ne pas allumer de flamme • Écoutez les stations de radios locales	• Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses • Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble • Ne touchez pas aux câbles tombés par terre • Ne rentrez pas dans une maison endommagée • Vérifier l'eau et • L'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités. • S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée. • Si vous êtes bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

FICHE : Séismes

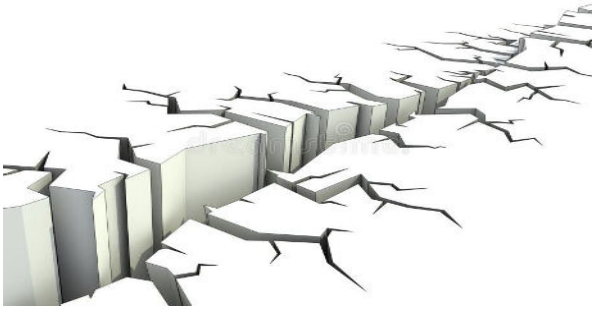

Objectif : **Protéger la population en cas de secousses sismiques**

Tâches à accomplir

- Évacuer la population des habitations et de tous les bâtiments détériorés par le séisme
- Interdire l'accès aux infrastructures susceptibles de s'effondrer
- Évacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Orienter les services de secours dans la recherche et l'assistance aux victimes

Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec le SDIS /Gendarmerie/Préfecture/DDT/…
- **Secrétariat :**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte/communication :**
  - Recueille les informations provenant de la population et des autorités…
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (moyens de Travaux publics, engins de levage)
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement…)
  - Inventorie et comptabilise l'ensemble de la population
- **Cellule intervention :**
  - Évalue et sécurise les zones et infrastructures sinistrées
  - Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Remonte les informations vers le PCC

Avec quels moyens ?

- Convention moyens privés si nécessaire
- Arrêtés municipaux (circulations, évacuation, réquisition)

LE RISQUE PANDÉMIQUE

Une pandémie correspond à une forte augmentation du nombre de cas pathologiques pour une maladie donnée, dans le temps et dans l'espace. L'épidémie touche une part relativement importante de la population sur une large zone géographique.

Une pandémie pourrait provoquer durablement :

- Une désorganisation du système national de santé en raison de la saturation rapide des services de soin
- Une désorganisation de la vie sociale et économique du pays
- Une paralysie partielle des services essentiels au fonctionnement de la société.

Il convient donc d'établir un plan de continuité de service afin de maintenir le service public au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme probable important.

Dès lors que la phase « n°6 Pandémie : Forte transmission interhumaine » du plan national de prévention et de lutte est déclenchée sur le territoire français, il faut suivre les consignes suivantes :

Le public :

Vie quotidienne :

- Se moucher, éternuer, tousser dans des mouchoirs à usage unique
- Se laver les mains régulièrement pendant 30 secondes et surtout après avoir toussé, éternué, s'être mouché
- Éviter de serrer des mains
- Nettoyer scrupuleusement ses objets, ses vêtements et draps. Lorsqu'un membre de la famille tombe malade, le nettoyage doit être encore plus rigoureux.
- Ne pas oublier que les déchets du malade sont contagieux : mouchoirs, serviettes en papier, masques
- Éviter les contacts physiques avec une personne malade
- Les personnes malades devront porter des masques

Le public s'adressant à l'administration :

- Le public aura l'obligation de mettre un masque anti projection pour s'adresser aux agents
- Des masques seront à leur disposition dans divers services, notamment à l'accueil de la mairie afin de limiter la propagation de l'épidémie.

Les agents communaux :

- Chaque agent devra porter un masque de protection FFP2 dès qu'il sera en contact avec le public
- Les agents qui, pour des raisons de santé, ne peuvent porter ce masque devront rester chez eux, ou porteront un masque chirurgical selon leur niveau d'exposition
- Les agents assurant l'entretien quotidien des bâtiments seront dotés de gants et d'une combinaison jetable
- L'agent assurant l'accueil du public à la mairie sera également muni de gants
- Des gants seront à la disposition des agents en cas de nécessité et particulièrement dès qu'ils devront toucher des surfaces pouvant être contaminées (plan de bureau, poignée de porte…).
- Du gel hydro alcoolique pour l'hygiène des mains, et des lingettes désinfectantes pour les surfaces de bureau seront mis à disposition des agents
- Une réunion d'information sur l'hygiène sera organisée pour l'ensemble des agents
- Le service de santé au travail est sollicité pour la vaccination des agents qui le souhaitent
- En cas de symptômes, l'agent ne se présentera pas à son travail ou retournera à son domicile en cas d'apparition de ceux-ci en journée

Les élus :

- Le Maire ou en son absence, le 1er adjoint portera un masque de protection FFP2
- Les adjoints et les conseillers municipaux ne se déplaceront plus en mairie à l'exception de l'élu qui prend en charge les opérations funéraires. Il sera muni d'un masque FFP2 pour les interventions
- En cas de nécessité de remplacement du Maire, du 1er adjoint ou de l'élu chargé des opérations funéraires, il sera fait appel à un autre adjoint

Les locaux :

- Fermeture des activités habituelles des locaux suivants :
  - . Vestiaires
  - . Salle des fêtes
  - . Salle de musique
  - . Locaux enfance
  - . Toute manifestation prévue doit être annulée
  - . Gymnase
  - . Salle La Papinère
  - . Dojo

- Fermeture des écoles sur décision du préfet.

AVANT	PENDANT	APRES
• Être à jour dans ses vaccins • Lavez-vous les mains régulièrement • Éviter le contact avec des sources de contamination (personnes malades, animaux morts…)	**Si vous n'êtes pas contaminé :** • Se laver régulièrement les mains, respecter les mesures d'hygiène • Limiter l'exposition avec les personnes contaminées • Porter masques et gants **Si vous êtes contaminé :** • S'isoler des autres Personnes • Se couvrir la bouche lorsque vous toussez ou éternuez • Aérer les pièces • Contacter rapidement un médecin ou faire le 15	• Nettoyer les objets qui ont été en contact avec une personne contaminée • S'assurer auprès des autorités de la fin de la contamination

FICHE : Pandémie

Objectif : **Limiter les risques de contamination – Identifier la source**

Tâches à accomplir

- Identifier et regrouper les personnes contaminées
- Identifier la source de la contamination
- Alerter et informer la population dans le cas où la source de contamination présente un risque
- Mettre en quarantaine les personnes présentant un risque de contamination

Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - – Gère les relations avec l'ARS, l'InVS, la Préfecture, les services de secours…
- **Secrétariat :**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte/communication :**
  - Recueille les informations du SAMU 72 et de l'InVS
  - Alerte la population si nécessaire
  - S'assure de la remontée de toutes les informations
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Se dote en équipements de protection individuelle et en matière de désinfection
  - Limite le personnel exposé pour réduire le risque de contamination
  - Met en œuvre les moyens nécessaires aux personnes contaminées et celles qui les encadrent (masques chirurgicaux, eau potable, bassines, serviettes…)
- **Cellule population :**
  - Organise la structure d'accueil des personnes contaminées
  - Établit un bilan quantitatif et qualitatif des personnes contaminées (âge, symptômes, gravité..)
  - Participe à la distribution des masques chirurgicaux et donne des consignes aux personnes contaminées
- **Cellule intervention :**
  - Informe, regroupe et recherche les personnes directement touchées par la contamination
  - Coordonne les décisions d'action du PCC
  - Remonte les informations vers le PCC

Avec quels moyens ?

- Véhicules de transports pour regrouper et identifier les personnes contaminées
- Masques chirurgicaux, lunettes et gants de protection)

ANNEXE 1
PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

En cas de catastrophe, il faut faire impérativement des photos et faire une déclaration auprès de votre assurance et de la Mairie.

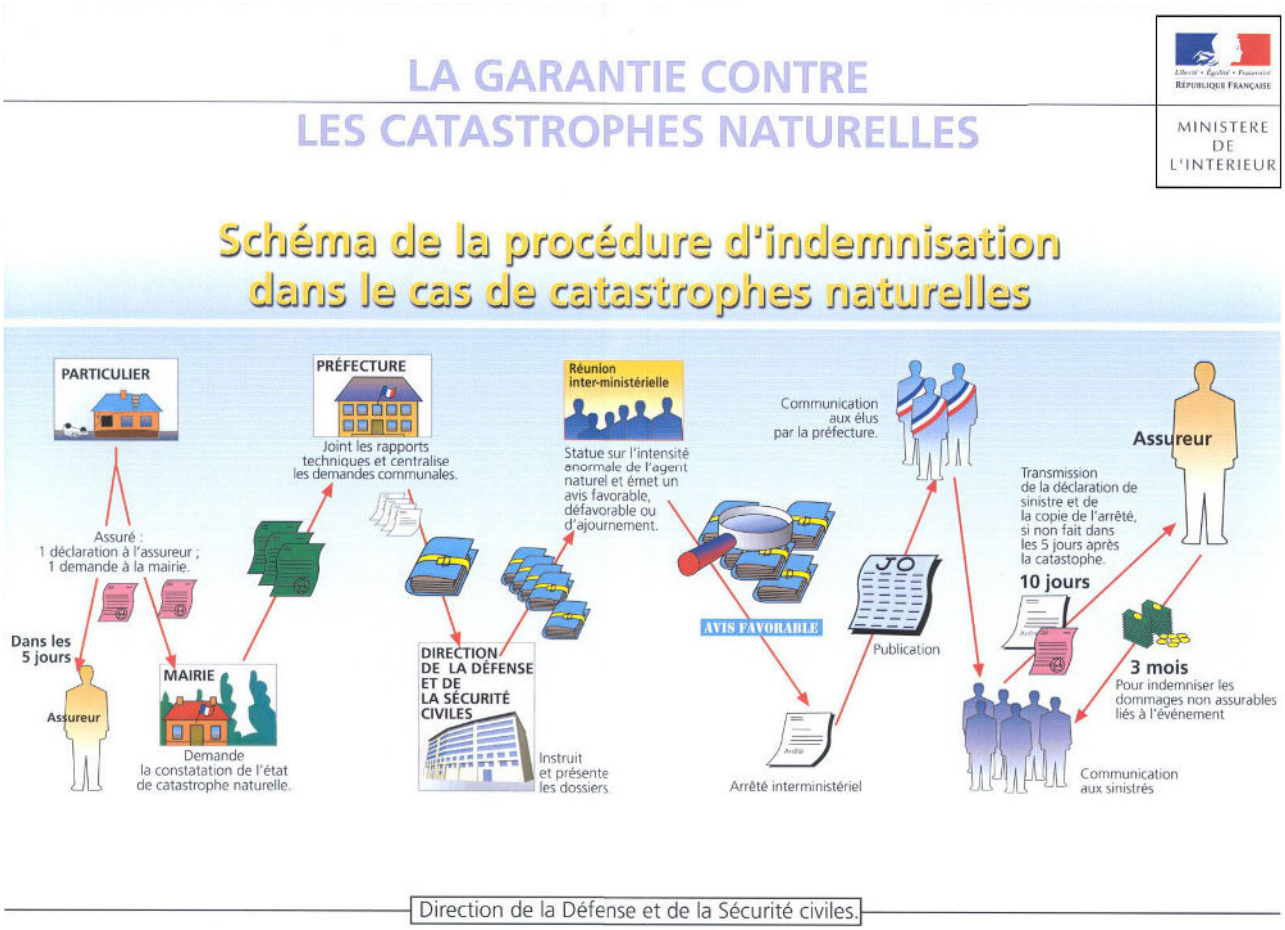

Les administrés doivent se manifester auprès de la mairie afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée. La mairie peut informer l'ensemble de ses citoyens de la possibilité d'une telle procédure par voie de presse ou d'affichage.

Les services municipaux rassemblent toutes les demandes des sinistrés et constituent un dossier à envoyer en préfecture.

Ce dossier comprend :

- La demande communale qui précise la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, le lieu des dommages sur une carte, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune
- Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain dus au retrait et gonflement des argiles, une étude géotechnique devra être fournie par la commune réalisée postérieurement à la période de reconnaissance sollicitée.

A noter : Le coût de l'étude est à la charge des sinistrés, qui peuvent bénéficier d'une aide de la commune. Il est donc dans l'intérêt des sinistrés, résidant sur un même secteur géographique, de se regrouper afin de limiter le coût de l'étude géotechnique.

La préfecture réceptionne les dossiers des communes affectées par un même phénomène et sollicite les rapports techniques complémentaires. Les dossiers sont ensuite envoyés au Ministères de l'intérieur, Direction de la Défense et de la Sécurité civiles

Une commission interministérielle se réunit. Elle ne se réunit non pas pour statuer sur l'importance des dégâts mais pour reconnaitre le caractère d'intensité anormal de l'agent naturel ayant conduit aux dommages. Si la commission émet un avis favorable : l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune.

Tout avis est notifié à la commune par le préfet accompagné de sa motivation.

Un arrêté interministériel sera ensuite publié au JO.

S'il s'agit de dommages matériels directs, l'assuré a 10 jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel pour déclarer son sinistre à l'assureur.

S'il s'agit de pertes d'exploitation, l'assuré dispose de 30 jours pour faire cette déclaration.

Selon les circulaires du 27 mai 1984 modifiée et du 19 mai 1998, les effets des catastrophes naturelles susceptibles d'être couverts par la garantie catastrophe naturelle sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Les inondations (inondation de plaine, inondation par crues torrentielles, inondation par ruissellement en milieu urbain, inondation par remontée de nappes phréatiques)
- les coulées de boue
- les mouvements de terrain
- les séismes

Les dommages dus au vent (tempête, ouragan, cyclone) ne relèvent pas de la garantie contre les catastrophes naturelles. Ces dommages sont en effet déjà couverts par les contrats d'assurances garantissant contre l'incendie.

De même les dommages dus à la grêle, au gel ou à la neige relevant de garanties particulières ne peuvent relever de la garantie catastrophe naturelle.

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

- les dommages corporels,
- les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, clôtures, murs de soutènement, sépultures, canalisations, voirie, ouvrages de génie civil…),
- les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment,
- les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs…) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'expert…).

Textes de référence :

Art. L125-1, L125-2, L125-5 du code des assurances.

ANNEXE 2
PLAN DE CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC EN CAS DE PANDÉMIE

Organisation des services

Pour l'ensemble des services, les réunions sont supprimées.

Services techniques

Les missions habituelles seront maintenues autant que possible. Les horaires restent inchangés

Toutefois, le déroulement du déjeuner pour les agents le prenant sur place, devra respecter des consignes d'hygiènes. En effet, les agents devant retirer les masques pour manger, le déjeuner sera pris à tour de rôle (agent par agent) à la mairie où une pièce est mise à disposition.

Le reste de la coupure, pendant laquelle ils seront munis d'un masque, pourra se dérouler, en commun, dans la pièce « repas » aux services techniques.

Service administratif

Les missions habituelles seront maintenues autant que possible. Les horaires restent inchangés à l'exception de la pause du midi qui se déroulera de 12 h 00 à 13 h 00 pour les agents déjeunant sur place. En effet, les agents devant retirer les masques pour manger, le déjeuner sera pris à tour de rôle (agent par agent) à la mairie où une pièce est mise à disposition. Le reste de la coupure, pendant laquelle ils seront munis d'un masque, pourra se dérouler, en commun, dans une autre pièce de la mairie. Pour les agents prenant leur déjeuner à domicile, les horaires restent inchangés.

Le lien avec l'ensemble des adjoints se fera par téléphone ou par mail. Les signatures seront donc assurées par le Maire.

Les agents qui pour des raisons de santé ne pourront porter des masques de protection travailleront à domicile. Chaque matin à 9 h 00, ils se présenteront en mairie pour déterminer les dossiers qu'ils pourront traiter à domicile. Les moyens de communications actuels pourront être utilisés (téléphone et mail). Cette procédure pourra également être mise en place dans le cas de l'activation du mode dégradé.

Service entretien

Les plannings seront modifiés du fait de la fermeture des certains bâtiments voire des établissements scolaires. Les bâtiments seront désinfectés au fur et à mesure de leur fermeture. Il sera procédé à l'entretien quotidien des bâtiments ouverts au public à savoir : Mairie – Ecole publique – Salle des fêtes.

Lorsque les agents ne travailleront pas, ils devront rester à la disposition de la mairie en cas de besoins.

Service animation

Dès la mise en place de ce plan, il sera effectué une surveillance des enfants pendant le temps de la pause du midi. Ainsi, les agents assureront ce service à tour de rôle.

Les agents qui ne travailleront pas, resteront à la disposition de la mairie pour des remplacements au service animation et éventuellement des ATSEM.

Ces dispositions seront mises en place tout pendant que les établissements scolaires seront ouverts. En effet, il est à prévoir que les instances nationales décident la fermeture des écoles très rapidement. Dans ce cas les agents resteront à domicile. Toutefois, ils seront à la disposition de la mairie en cas de besoin.

Service ATSEM

Les ATSEM rempliront leur mission habituelle à l'école maternelle.

Pour le midi, ces agents assureront la surveillance du temps de repas à tour de rôle.

Les agents devront rester à la disposition de la mairie pour les remplacements en cas d'absentéisme de l'un d'entre eux mais également d'agents du service d'animation.

Ces dispositions sont maintenues jusqu'à la fermeture des établissements scolaires. Dans ce cas, les ATSEM resteront à la disposition de la mairie en cas de besoin notamment pour des remplacements au service entretien.

Situation en mode dégradé

Cette période correspond au pic de la pandémie où il est envisagé un taux d'absentéisme de 50 à 60 % toute absence confondue (malade, absence pour donner des soins à un proche malade…).

L'ensemble des services et des bâtiments sera fermé sauf :

Le service administratif : un seul agent assurera l'état civil et les opérations funéraires.

Les services techniques : un seul agent assurera les urgences

Le service entretien : un seul agent effectuera l'entretien quotidien de la mairie et les services techniques.

Les autres agents non malades resteront à domicile et seront à la disposition de la mairie en cas de besoin.

Certains locaux comme la salle des fêtes seront réservés en cas d'urgence pour entreposer du matériel ou autres.

Rémunération

Les agents malades seront placés en arrêt de travail et bénéficieront de leur droit habituel de cette position.

Il sera accordé une autorisation d'absence aux agents absents pour garder un enfant malade.

Les agents ne travaillant pas sur demande de l'employeur et devant rester à la disposition de la mairie seront rémunérés dans les mêmes conditions qu'en activité normale.

Fin de pandémie

Les activités reprendront au fur et à mesure des disponibilités du personnel. Les bâtiments seront à nouveau désinfectés avant ouverture.

ANNEXE 3
LE CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

Le circuit automobile des 24 heures du Mans traverse en partie la ville de Ruaudin. Ce circuit comporte des nombreux risques. Parmi ces risques, nous avons le risque d'accident mais aussi des risques d'incendies qui peuvent être causés par des éventuelles sorties de piste.

Avec des vitesses très élevées qui peuvent aller au-delà 400 Km/ heure, le risque d'accident pour le public est très élevé. Cela peut entrainer des accidents mortels. Le pire accident de l'histoire des 24 heures du Mans est survenu durant l'édition du Juin 1955 pendant lequel plus de 80 spectateurs ainsi qu'un pilote sont tués suite à l'envol d'une voiture de course. Cet accident a permis une prise de conscience du danger que représente le circuit pour le public. La réglementation a largement évolué depuis ce terrible accident. Dés l'édition suivante, la direction de l'Automobile club de l'ouest (ACO) a mis en place une réglementation plus rigoureuse en matières de sécurité.

Qu'est-ce qui est prévu pour faire face à des éventuels accidents ?

La préfecture de la Sarthe a mis en place un plan ORSEC départemental spécial 24 heures du Mans automobile. Ce plan est destiné à définir l'ensemble des moyens de prévention et de gestion de crise prévue par les pouvoirs publics et les organisateurs des 24 heures du Mans. L'objectif de ce plan ORSEC est de garantir la sécurité des personnes participant aux épreuves des 24 heures du Mans, des spectateurs et des riverains du circuit. Ce plan définit également certains risques possibles :

- Effondrement de tribune
- Feu de tribune
- Accident sur la fête foraine, concert
- feu dans un établissement recevant du public (ERP) du village
- Véhicule concurrent percutant la foule
- Chute d'aéronef
- Mouvement de panique
- Attentat
- Emeutes
- Feu ou accident dans les campings et les aires d'accueil
- Feu de forêt dans l'enceinte du circuit
- Rixes importantes
- Intoxication alimentaire collective »

Ce plan prévoit également un certain nombre de dispositif :

- Dispositif de prévention et d'intervention en phase de veille
- Dispositif d'intervention en phase de gestion de crise
- Basculement de l'une des phases vers l'autre
- Articulation entre le dispositif d'intervention en phase de crise et la mise en oeuvre éventuelle du plan Nombreuses victimes-plan rouge, module du plan ORSEC départemental ».

Ce plan ORSEC met également en place une répartition des responsabilités en matière de sécurité et de secours entre les pouvoirs publics et les Organisateurs. Il établit également des fiches de mission pour chaque acteur (Les organisateurs et services de secours).

Pour le public, les consignes de sécurité sont très strictes. Un important dispositif de force de l'ordre ainsi que d'importants moyens matériels sont déployés. Aux abords du circuit, un centre de secours est installé au karting Alain Prost. Ce centre de secours dispose d'un poste médical avancé en cas d'activation du plan rouge.

Ce centre est équipé de 13 véhicules de secours. L'intervention est assurée par 50 sapeurs-pompiers et des officiers de poste de commandement, ainsi qu'un médecin et un infirmier des sapeurs-pompiers.

Les hôpitaux publics et les centres de soins privés de la région peuvent être également alertés à tout moment, en cas d'accident grave.

Sur le circuit, l'automobile club de l'ouest (ACO) a prévu un important dispositif de secours :

L'A C O dispose de 17 ambulances, 10 médecins, 14 infirmiers qui se relaieront,8 postes de secours mobilisant 176 secouristes. L'ACO dispose également un centre médical pour le public.

Depuis l'accident de 1955, la largeur de la piste est augmentée. Des modifications ont été apportées aux protections des bordures des pistes. Les rails de sécurités ont été augmentés et les fossés qui séparent du public à la piste sont creusées et élargies. Pour les habitations situées sur les bords du circuit, un grillage de protection d'une hauteur importante hauteur a été mise en place.

Pour la prévention contre le bruit, l'ACO a mis en place un système de distribution des bouchons d'oreilles dans ses stands.

L'ACO est homologué par les grandes instances internationales d'organisation des courses automobiles, et répond aux normes internationales en matière de sécurité.

En complément de ce document,
la commune peut s'appuyer sur le DICRIM (en cours de validation par la Préfecture)

Mars 2019

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs

A quels risques sommes nous exposés ?
Avoir les bons réflexes

Ce DICRIM est un document d'information destiné aux habitants de RUAUDIN. Il contient des informations sur les risques majeurs sur la commune ainsi que des consignes individuelles de sécurité.

La commune de RUAUDIN est exposée à plusieurs risques majeurs : le risque de feux de forêt, les aléas climatiques, le risque d'accidents du transport des matières dangereuses, le risque liés au 24 heures du Mans, le risque d'inondation, le retrait-gonflement et le séisme.

Qui fait quoi ?

VOUS : témoin d'un évènement, chaque citoyen doit prévenir la mairie

LE MAIRE : informe et coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise.

LA CELLULE DE CRISE : met en place les moyens techniques, logistiques et d'informations.

LE PREFET : prévenu par le Maire, en fonction de l'évènement met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.

Les feux de forêt

Se reporter à la dernière page pour la légende des pictogrammes

La période la plus propice aux feux de forêt est généralement l'été.

Quel est le risque de feux de forêt sur la commune ?
La Direction Départementale des territoires de la Sarthe a classé la commune de RUAUDIN ayant le niveau de risque de feu de forêt le plus élevé. Le territoire de RUAUDIN est constitué à 63 % de forêt. Celle-ci présente un type de végétation propice aux feux car essentiellement composée de résineux.
C'est la raison pour laquelle, par exemple, les barbecues sont interdits à moins de 200 m des espaces boisés.

Les bons réflexes

A ne pas faire

Les risques climatiques

Les bons réflexes

A ne pas faire

La France connaît des événements météorologiques exceptionnels comme le grand froid, la canicule, la tempête. Dans ce cas, l'anticipation à ces phénomènes est nécessaire.

Météo France diffuse régulièrement des cartes de vigilance de 6 heures à 16 heures. Ces cartes informent aux autorités et à la population les évènements qui peuvent toucher chaque département pendant 24 heures.

Canicule : en mairie, les personnes fragiles sont recensées.
En cas de neige : les axes principaux sont dégagés par Le Mans Métropole et les services municipaux. Les particuliers sont chargés du déneigement devant leur propriété, y compris les trottoirs.

Inondation

L'inondation correspond à une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement située hors de l'eau.

Quel est le risque d'inondation dans la commune ?
Le risque d'inondation à RUAUDIN est essentiellement lié aux ruisseaux du Roule Crottes qui est un des affluents de la Sarthe. Le ruisseau du Roule Crottes s'écoule d'Est en Ouest et se jette dans la Sarthe au niveau d'Arnage. La majeure partie des terrains de ce bassin versant est utilisée à des fins agricoles. Il existe également d'autres petits ruisseaux qui coulent sur la commune (l'Arche aux Moines, les Bondes, les Boires) et qui ne sont pas exempts de déborder.

Les bons réflexes

A ne pas faire

Séisme

La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation concernant l'aléa sismique pour les bâtiments classés à « risque normal ». Les nouvelles règles de construction parasismique ont été mises en application à partir du 1er avril 2011.

Quel est le risque de séisme sur la commune ?
La Commune de RUAUDIN est classée en zone de sismicité niveau 2 (aléa faible) par la préfecture de la Sarthe

Les bons réflexes

A ne pas faire

La Sécheresse

La sécheresse est un phénomène naturel qui résulte d'une insuffisance des précipitations.

Quel est le risque de sécheresse sur la commune ?
La commune de RUAUDIN est concernée par des risques de sécheresse qui peuvent effectivement avoir des conséquences sur les exploitations agricoles de la commune.

Au cours de l'année 2011,le préfet de la Sarthe a pris plusieurs mesures de restriction concernant l'usage de l'eau. La plupart de ces arrêtés ont été fixés au cours de l'été 2011. Située dans le bassin du Roule Crottes, RUAUDIN fait partie des première communes à être soumises à des restrictions de consommation. En conséquence, la ville adapte sa consommation d'eau en cas de sècheresse (réduction de l'utilisation de l'eau par exemple pour l'arrosage des massifs fleuris ou pelouses).

Retrait-Glonflement

C'est un phénomène qui touche essentiellement les sols argileux. La variation des quantités d'eau dans certains sols peut engendrer des gonflements pendant les périodes humides et des retraits pendant les périodes sèches (risque de fissurations de certaines maisons). Le risque sur la commune est situé entre moyen et faible d'après les données www.argiles.fr

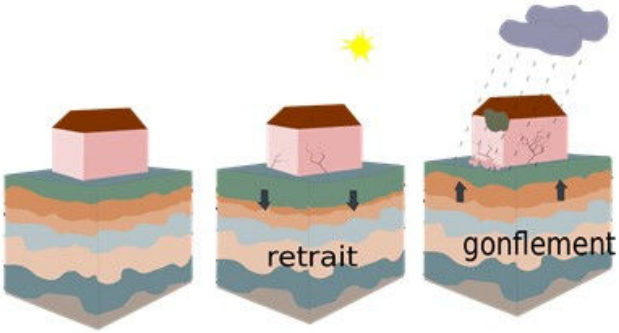

Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) survient suite à un accident se produisant lors de transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime ou fluviale. Trois types de conséquence peuvent être associées à ce risque : explosion, incendie, nuage toxique.

Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune ?
Sur la commune, le transit des matières dangereuses se fait essentiellement au niveau de la route départementale 338 (axe reliant Le Mans à Tours). Les autres axes de la commune peuvent évidemment permettre le transport de marchandises pouvant présenter un éventuel danger (exemple des poids lourds affrétant pour le compte de différents commerces, des bouteilles de gaz)

Les bons réflexes

A ne pas faire

Les bons réflexes

Feu de forêt / Risques climatiques / TMD
. Rejoignez le bâtiment le plus proche

Feu de forêt / TMD
. Fermez les fenêtres
. Arrêtez la ventilation
. Bouchez toutes les entrées d'air avec des chiffons mouillés

Risques climatiques
. Fermez les fenêtres

Feu de forêt / TMD
. Ouvrez le portail de votre propriété afin de permettre l'accès au secours

Feu de forêt / Risques climatiques / TMD / Inondation / Séisme
. Coupez l'électricité et fermez le gaz

Risques climatiques
. Restez à l'abri

Inondation
. Réfugiez-vous sur un point haut (collines, étage)
. Repérez les stationnements hors zone inondables

Séisme
. Mettez-vous à l'abri sous un angle de mur, d'une colonne porteuse ou une table solide

Séisme
. Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des constructions

Feu de forêt / Risques climatiques / TMD / Inondation / Séisme
. Ecoutez la radio sur la fréquence 96.0 Mhz

Feu de forêt / Risques climatiques / TMD / Inondation / Séisme
. Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

Feu de forêt / TMD / Séisme
. Evitez toute flamme ou étincelles

Risques climatiques / Séisme
. Ne restez pas sous des lignes sous tension ou téléphonique

Feu de forêt / Risques climatiques / TMD / Inondation / Séisme
. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Vous risqueriez de vous mettre en danger et gêner les secours

Inondation / Risques climatiques / Séisme
. N'utilisez pas votre véhicule au risque de vous retrouvez en situation dangereuses.

Pour en savoir plus

MAIRIE DE RUAUDIN
1, place François Mitterrand 72230 RUAUDIN
02 43 75 75 75 / Fax : 02 43 75 34 97
mairie@ruaudin.com – www.ruaudin.fr

Préfecture de la Sarthe
www.sarthe.gouv.fr
(rubrique sécurité et protection de la population
Portail national de la prévention des risques majeurs
www.prim.net

Numéros utiles

POMPIERS	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
GENDARMERIE	17
HOPITAL DU MANS	02 43 43 43 43
POLE SANTE SUD	02 43 78 38 38
CLINIQUE DU PRE	02 43 77 57 75
SOS MAINS	02 43 77 62 62
24/24 clinique du Pré	
CENTRE ANTI POISON	02 41 48 21 21
ANGERS	24/24 7/7
MEDECIN DE GARDE	15
S.O.S. MEDECINS 72	0820 08 20 72
PHARMACIE DE GARDE	15 weekend
PHARMACIE Le Mans	02 43 28 32 21

SERVICE TECHNIQUE DE RUAUDIN
02 43 75 75 75
ELUS DE PERMANENCE
06 07 35 12 19

LE MANS METROPOLE URGENCE
06 20 04 68 48
PREFECTURE DE LA SARTHE
02 43 39 72 72
METEO France
02 43 50 34 00

EDF urgences	0810 43 30 72
GDF urgences	0810 43 30 73
EAUX	02 43 47 39 00